

COI Focus

CÔTE D'IVOIRE

Les mutilations génitales féminines (MGF)

24 octobre 2019 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et il a été rédigé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Principaux sigles utilisés	3
Introduction	4
1. Classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)	7
2. Prévalence et tendance	8
2.1. Taux global et tendances générales.....	8
2.2. Types de MGF pratiqués	9
2.3. Répartition.....	10
2.3.1. Selon les régions	10
2.3.2. Selon l'âge.....	12
2.3.3. Selon la religion	13
2.3.4. Selon l'ethnie.....	13
2.3.5. Selon les caractéristiques sociodémographiques	13
3. Contexte social	15
3.1. Fondements des MGF	15
3.1.1. Facteurs déterminants dans la perpétuation des MGF	15
3.1.2. Prise de décision	18
3.1.3. Auteurs des MGF	19
3.2. Statut de la femme	20
3.2.1. Généralités	20
3.2.2. Connaissance du statut d'excisée	21
3.3. Conséquences du refus de l'excision.....	22
3.3.1. Pour une fille non excisée	22
3.3.2. Pour des parents qui refusent d'exciser leur fille	24
4. Cadre juridique et institutionnel	25
4.1. Législation	25
4.1.1. Législation internationale.....	25
4.1.2. Législation nationale	26
4.2. Autorités compétentes.....	27
4.3. Actions judiciaires.....	28
4.3.1. Accès au droit	28
4.3.2. Poursuites judiciaires	29
4.4. Mécanismes traditionnels.....	30
5. Position et/ou actions des acteurs de terrain	31
5.1. Etat	32
5.2. Organisations non gouvernementales	33
6. Prise en charge médicale et psychologique des victimes	34
Résumé	36
Annexes	37
Bibliographie	46

Principaux sigles utilisés

AFJCI	: Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire
AI	: Amnesty International
AILV	: Association internationale de lutte contre les violences
AIP	: Agence ivoirienne de presse
ASSN	: African Security Sector Network
BAD	: Banque africaine de développement
BICE	: Bureau international catholique de l'enfance
CADBE	: Charte africaine des droits de l'enfant
CADHP	: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CERLESHS	: Centre d'études et de recherche en lettres, sciences humaines et sociales
CIDE	: Convention internationale des droits de l'enfant
CNLVFE	: Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
DRC	: Danish Refugee Council
EASO	: European Asylum Support office
EDS MICS	: Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples
ENSEA	: Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée d'Abidjan
EPU	: Examen périodique universel
FAO	: Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
IDG	: Indice de développement de genre
ID4D	: Idées pour le développement
IISD	: Institut international du développement durable
INS	: Institut national de la statistique
IPS	: Inter Press Service
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MSFFE	: Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme, et de l'Enfant
NBS	: National Bureau of Statistics
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
OCHA	: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (Bureau de la coordination des affaires humanitaires)
OFPRA	: Office français de protection des réfugiés et apatrides
ONEF	: Organisation nationale pour l'enfant, la femme et la famille
ONEG	: Observatoire national de l'équité et du genre
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONUCI	: Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
PALAJ	: Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice
SIGI	: Social Institution & Gender Index
SNLVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
TRaC	: Tracking Results Continuously
UA	: Union africaine
UNDP	: United Nations Development Programme (Programme des Nations unies pour le développement, PNUD)
UNFPA	: United Nations Population Fund (Fonds des Nations unies pour la population, FNUAP)
UNICEF	: United Nations Children's Fund (Fonds des Nations unies pour l'enfance)
USDOS	: United States Department of State
VBG	: Violences basées sur le genre
VSV	: Vivre sans violence

Introduction

Ce rapport est une mise à jour du COI Focus du 17 juin 2015 sur les mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire.

Les données statistiques du précédent COI Focus provenaient de l'enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2011-2012 (EDS-MICS), appelée MICS 2012¹. Dans le cadre du présent rapport, les données statistiques sont celles de l'enquête à indicateurs multiples 2016 - MICS 5 appelée MICS 2016².

Cette enquête se base sur un échantillon de 12.768 ménages, interrogés du 23 avril au 22 juillet 2016. L'étude propose une subdivision géographique de la Côte d'Ivoire en onze zones statistiques qui reprennent généralement, tout comme dans l'enquête précédente de 2012³, les districts ivoiriens. Le tableau ci-dessous détaille cette subdivision géographique :

Zones statistiques	Districts
centre	Lacs et Yamoussoukro
centre-est	Comoé sans la région de Sud Comoé
centre-nord	Vallée du Bandama
centre-ouest	Sassandra-Marahoue avec la région de Goh
nord	Savanes
nord-est	Zanzan
nord-ouest	Denguélé et Woroba
ouest	Montagnes
sud	Lagunes avec la région de Goh et celle de Sud Comoé
sud-ouest	Bas Sassandra
ville d'Abidjan	Abidjan

Subdivision géographique des MICS⁴

Une carte de référence de la Côte d'Ivoire ainsi qu'une carte reprenant les zones statistiques des enquêtes démographiques et de santé et à indicateurs multiples sont reprises aux annexes 1 et 2.

D'autres données statistiques sont issues d'une enquête Tracking Results Continuously (TRaC)⁵ pour le suivi et l'évaluation de l'abandon de la pratique des MGF en Côte d'Ivoire. Cette enquête a été menée en 2013 par l'Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée d'Abidjan (ENSEA) et le ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme, et de l'Enfant (MSFFE). Le but de cette enquête est de fournir au Fonds des Nations unies pour la population (United Nations Population Fund, UNFPA) et aux partenaires, des informations permettant de déterminer avec plus de précision, les facteurs d'opportunité, de capacité et de motivation qui expliquent la pratique des MGF dans les zones à forte prévalence⁶. Ces zones sont celles du nord (département de Korhogo), du nord-ouest (département de Odienné), de l'ouest (départements de Biankouma et Tai), du centre-nord (département de Dabakala) et du centre-ouest (département de Zuenoula) de la Côte d'Ivoire. Ces départements sont mis en évidence sur la carte de l'annexe 3. Dans ces départements, un échantillon représentatif de femmes (2.268) en âge de procréer (15-49 ans) et d'hommes (1.134) a été sélectionné. Cette étude constitue la première du genre en Côte d'Ivoire. Elle doit en théorie être

¹ INS, ICF International, 06/2013, [url](#)

² Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

³ INS, ICF International, 06/2013, [url](#)

⁴ INS, ICF International, 06/2013, [url](#)

⁵ Selon cette étude, une TRaC est « une approche de recherche opérationnelle développée par Population Services International (PSI), une ONG américaine basée à Washington DC, pour faciliter la prise de décision dans le domaine du marketing social des produits de santé afin d'accroître l'impact des interventions sur la santé des populations ».

⁶ UNFPA, 05/03/2015

répétée au fil du temps en vue de suivre les progrès réalisés⁷. Un deuxième passage devrait être réalisé mais n'a pas encore été organisé selon Marie-Prisca Touré dont il est question plus loin (fondation Djigui)⁸.

Le Cedoca a par ailleurs consulté des rapports rédigés par des institutions publiques, des organisations non gouvernementales (ONG) ivoiriennes ou africaines, ainsi que par des agences onusiennes. La presse ivoirienne et internationale a également alimenté la recherche.

Le présent rapport se réfère en outre à des entretiens écrits réalisés avec des responsables d'associations ivoiriennes luttant contre les MGF ou des personnalités académiques.

Osseï Kouakou est enseignant-chercheur et maître de conférences en psychologie génétique différentielle à l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan. Il préside également le conseil d'administration de l'ONG SOS violences sexuelles. Cette ONG est basée à Abidjan et s'implique dans le combat contre la violence sexuelle sur les femmes et les enfants. Ses actions principales se situent dans la sphère de la prévention et du support psychologique aux victimes de violence sexuelle⁹.

Aminata Traoré a travaillé au sein de l'ONG Organisation nationale pour l'enfant, la femme et la famille (ONEF) et de l'ONG internationale du Conseil danois des réfugiés (Danish Refugee Council, DRC). Elle a en outre écrit plusieurs romans consacrés aux violences basées sur le genre sous le nom de plume de Hamitraoré. Elle est aussi lauréate du prix franco-allemand des droits de l'homme et de l'Etat de droit en 2018. Elle vient de créer la fondation Gnitrésor qui est un centre d'accueil, d'écoute, d'échange pour la promotion des droits de la femme.

Hilaire Mazou Gnazegbo est maître de conférences, enseignant-chercheur au département d'anthropologie et de sociologie de l'université Alassane Ouattara à Bouaké. Ses recherches portent sur les questions de sexualité, de genre et de morbidité maternelle.

Marie-Prisca Touré est psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, une fondation musulmane basée à Abidjan qui lutte depuis 2001 notamment contre les violences faites aux femmes¹⁰. Simultanément, elle rédige une thèse intitulée *Mode d'attribution causale, peur de la stigmatisation, stratégies de changement de comportement et persistance de l'excision chez les Abidjanaises* au sein du département de psychologie sociale et du travail à l'université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan).

Fatimata Diabate est juriste, consultante et membre de l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI). Cette ONG est une des organisations pionnières dans la lutte pour le droit des femmes en Côte d'Ivoire et intervient dans de multiples domaines pour promouvoir leurs droits¹¹.

Carine Assamoi est juriste et préside l'Association internationale de lutte contre les violences (AILV), une ONG ivoirienne qui œuvre en faveur des femmes, notamment en luttant contre les violences basées sur le genre.

Nathalie Kouakou est l'ex-présidente de la section ivoirienne d'Amnesty International (AI). Elle dirige actuellement l'ONG Vivre sans violence (VSV)¹².

⁷ UNFPA, 05/03/2015

⁸ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante au département de psychologie sociale et du travail à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/09/2019

⁹ SOS violences sexuelles [Facebook profile], s.d., [url](#)

¹⁰ Fondation Djigui la grande espérance [Facebook profile], s.d., [url](#)

¹¹ AFJCI [site web], s.d., [url](#)

¹² ONG Vivre sans violence [Facebook profile], s.d., [url](#)

Rodrigue Koné Fahiraman est sociologue et doctorant à l'université Alassane Ouattara de Bouaké ainsi que chercheur-consultant pour le compte de l'African Security Sector Network (ASSN). Il s'intéresse notamment au mode de résolution des conflits en Côte d'Ivoire¹³.

Enfin, Yaya Fanta Kaba Fofana est la secrétaire exécutive de l'Observatoire national de l'équité et du genre (ONEG)¹⁴ ainsi que l'ex-directrice de l'égalité et de la promotion du genre au ministère de la Femme (de 2011 à la fin de l'année 2015). Dans ce cadre, elle a notamment supervisé l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG). Elle avait été contactée lors de la rédaction d'un COI Focus sur les mariages forcés en Côte d'Ivoire¹⁵. Certaines des informations fournies à ce moment ont été reprises pour la rédaction de ce présent COI Focus, tout comme des informations provenant de Carine Assamoi, Fatimata Diabaté et Nathalie Kouakou.

Le premier chapitre de ce rapport s'intéresse aux différents types de MGF classifiés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) tandis que le deuxième chapitre se focalise sur les taux de prévalence et les types de MGF constatés en Côte d'Ivoire. Le troisième chapitre concerne le contexte social et commence par un bref aperçu du statut de la femme et des fondements des MGF. Il s'attarde ensuite sur les raisons invoquées par les personnes favorables aux MGF ainsi que sur l'organisation de cette pratique. Dans ce chapitre, le Cedoca analyse enfin les conséquences du refus de l'excision, tant pour les parents que pour leur(s) fille(s). Le cadre juridique et institutionnel fait l'objet de la quatrième partie, dans laquelle l'attitude des services de police, des tribunaux et des responsables des chefferies est également observée. Le cinquième chapitre est consacré aux différents acteurs actifs dans la sensibilisation, principalement l'Etat ivoirien, les agences onusiennes et les organisations non gouvernementales. Enfin, le sixième et dernier chapitre concerne la prise en charge médicale et psychologique des victimes.

Ce rapport est non exhaustif et ne prétend pas être une étude statistique ou sociologique. La recherche s'est terminée le 9 octobre 2019.

¹³ ASSN, s.d., [url](#)

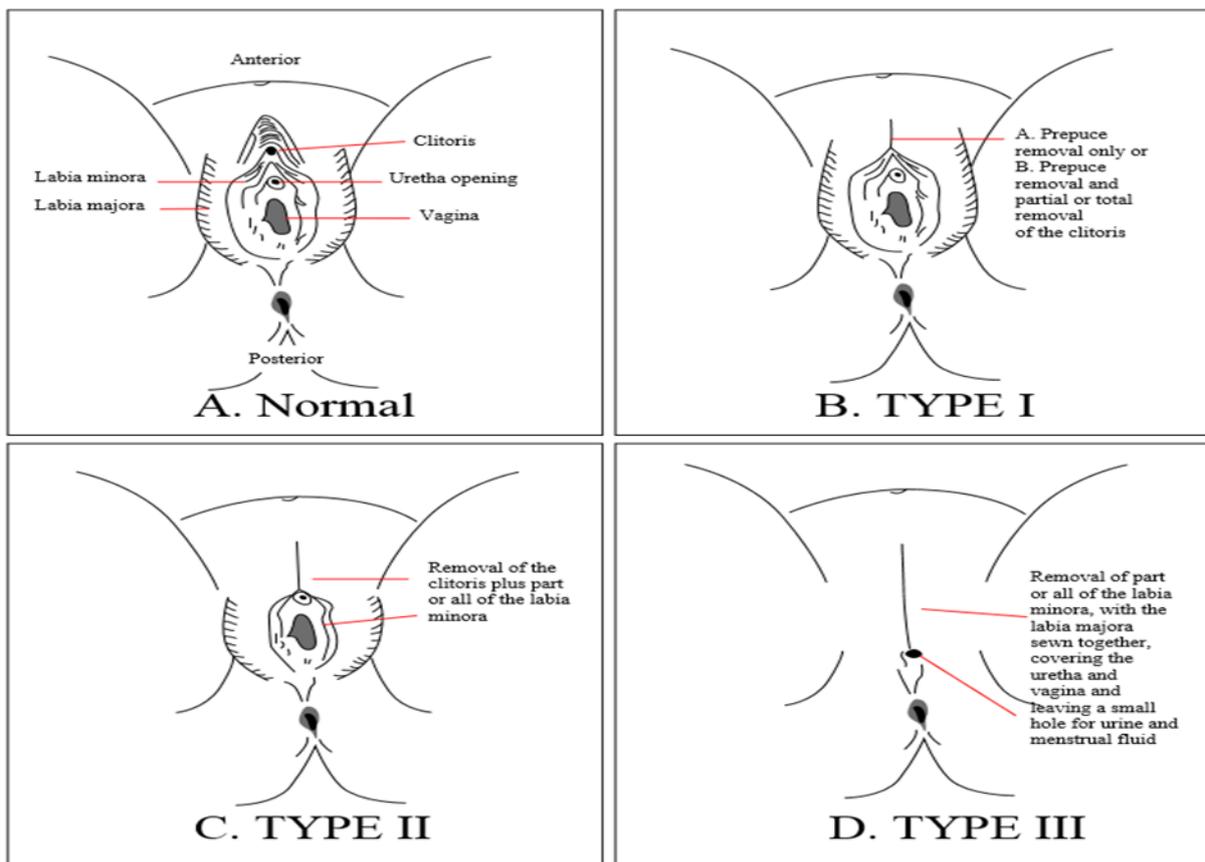
¹⁴ ONEG [Facebook profile], s.d., [url](#)

¹⁵ CGVS / CGRA - Cedoca, 25/10/2018

1. Classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS classe les MGF en quatre catégories :

- Type I : Ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, seulement du prépuce (clitoridectomie) ;
- Type II : Ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision) ;
- Type III : Rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans ablation du clitoris (infibulation) ;
- Type IV : Toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux ^{16,17}.



Croquis des types de MGF¹⁸

Selon l'OMS, les MGF sont néfastes pour la santé des jeunes filles et des femmes, puisqu'elles consistent en l'ablation ou l'endommagement de tissus génitaux normaux et sains ; le fonctionnement

¹⁶ OMS, 02/2017, [url](#)

¹⁷ Les types I, II et III contiennent également des subdivisions : OMS, 2017, [url](#)

¹⁸ Wikipédia, 09/10/2016, [url](#)

naturel de l'organisme féminin est par conséquent entravé. Outre les complications immédiates qui peuvent consister en une douleur violente, un choc, une hémorragie, le tétanos ou la septicémie (infection bactérienne), la rétention d'urine, l'ulcération génitale et la lésion des tissus génitaux adjacents, on relève également des conséquences à long terme telles que des infections de la vessie et des voies urinaires, des kystes, la stérilité, un risque accru de complications lors de l'accouchement et de décès des nouveau-nés. Il est aussi parfois nécessaire de rouvrir l'orifice vaginal, dans le cas du type III, pour que la femme puisse avoir des rapports sexuels et accoucher. L'orifice vaginal peut donc être refermé plusieurs fois, notamment après un accouchement¹⁹.

2. Prévalence et tendance

2.1. Taux global et tendances générales

La MICS 2016 indique que le taux de prévalence général parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans en Côte d'Ivoire est de 36,7 %²⁰. La répartition (en %) des femmes par type d'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, est disponible sous forme de tableau à l'annexe 4.

Ce pourcentage de 36,7 % est en légère baisse par rapport à celui de la MICS 2012 qui était de 38 % et similaire à la MICS précédente, en l'occurrence celle de 2006, qui présentait un taux de prévalence de 36 % parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans²¹.

En ce qui concerne les filles de zéro à quatorze ans, elles sont 10,9 % à avoir subi une MGF selon la MICS 2016²².

Une étude publiée en ligne le 6 novembre 2018 par le British Medical Journal Global Health s'intéresse au taux de prévalence des MGF chez les filles âgées de zéro à quatorze ans, entre 1999 et 2017. Cette étude se base sur les EDS et les MICS disponibles pour 29 pays concernés par ces pratiques. Elle affirme, après l'analyse de ces données, que le taux de prévalence des MGF a baissé de manière significative dans les différents pays. Le succès des politiques nationales et internationales d'investissement et d'intervention durant les trente dernières années pourrait expliquer cette baisse, de même que l'interdiction légale des MGF dans la plupart des pays concernés, comme en Côte d'Ivoire (point 4.1.). L'étude mentionne toutefois la subsistance de facteurs de risque tels que notamment la pauvreté, le manque d'éducation, et la tradition. En Afrique de l'Ouest par exemple, ce taux est passé de 73,6 % en 1996 à 25,4 % en 2017²³. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, le taux moyen annuel est, toujours selon cette étude, de 13,61 % pour les filles âgées de zéro à quatorze ans²⁴.

D'un point de vue plus global, il convient d'utiliser les données de ces enquêtes avec certaines précautions, comme le préconise le Fonds des Nations unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund, UNICEF). En effet, ces enquêtes se basent uniquement sur les déclarations des femmes interrogées. Puisque ce sujet est sensible et que l'excision est illégale, certaines femmes pourraient ne pas vouloir affirmer qu'elles ont été impliquées dans un tel processus. De plus, certaines femmes ne sont pas nécessairement conscientes du fait qu'elles ont été excisées, ou du moins de l'ampleur de cette excision, notamment à cause de leur jeune âge au moment des faits²⁵.

¹⁹ OMS, 02/2017, [url](#)

²⁰ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

²¹ UNICEF, 07/2013, p. 91, [url](#)

²² Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

²³ Kandala N., et al., 06/11/2018, [url](#)

²⁴ Kandala N., et al., 06/11/2018, [url](#)

²⁵ NBS, UNICEF, 02/2018, [url](#)

Les statistiques relatives aux filles âgées de zéro à quatorze ans nécessitent elles aussi une certaine précaution puisque, même si leurs mères sont présumées avoir de meilleures connaissances à ce sujet, ces dernières peuvent également craindre des répercussions puisque les MGF sont l'objet de campagnes et, dans le cas de la Côte d'Ivoire, d'une législation qui les condamnent²⁶. Toutefois, ce type de statistique peut aussi donner un aperçu de l'impact des campagnes contre les MGF²⁷.

Les données collectées par l'enquête TRaC démontrent un taux global de prévalence dans les six départements étudiés de 61,3 %. L'enquête montre également que les pourcentages de femmes qui n'ont aucune fille excisée ou celles qui n'ont pas l'intention de faire subir cette pratique à leur fille excèdent 70 % aussi bien en milieu urbain (93,4 % et 84,5 %) qu'en milieu rural (81,9 % et 71,3 %). Ce résultat traduit sans doute, selon cette étude, « la tendance à abandonner la pratique des MGF au fil du temps »²⁸.

2.2. Types de MGF pratiqués

La MICS 2016 a demandé aux femmes de 15 à 49 ans si on leur a « seulement entaillé les parties génitales sans rien enlever » ou « si on leur a enlevé des chairs de la zone génitale ». Dans l'optique de déceler celles qui avaient subi une infibulation, une autre question leur a été posée : « Vous a-t-on fermé la zone du vagin par une couture ? »²⁹.

Le type d'excision le plus courant consiste à enlever des parties de chairs (63,3 %). Par ailleurs, 9,4 % des femmes excisées ont eu la zone génitale cousue et 6,8 % ont subi une entaille sans enlèvement de chair. La répartition (en %) des femmes par type d'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques est disponible sous forme de tableau à l'annexe 4.

La même enquête a demandé aux femmes interrogées quel était le type d'excision pratiqué sur leur(s) fille(s) âgée(s) de 0 à 14 ans. Ici aussi, le type d'excision le plus courant consiste à enlever des parties de chairs (78,4 %). Par ailleurs, 10,4 % des filles excisées ont eu la zone génitale cousue et 6,3 % ont subi une entaille sans enlèvement de chair. La répartition (en %) des filles de zéro à quatorze ans par type d'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, est disponible sous forme de tableau à l'annexe 5.

Les statistiques de la MICS 2012 démontraient que le recours à un professionnel de la santé était marginal (entre 0,2 et 0,3 % des femmes et filles excisées)³⁰. La MICS 2016 ne s'intéresse pas au profil des personnes qui procèdent à l'excision.

Selon une étude de 2018 de l'ONG 28 Too Many, certains rapports récents notent que, en Afrique de l'Ouest, un nombre croissant de professionnels de la santé sont impliqués dans des MGF et que des MGF médicalisées pourraient être en augmentation en Côte d'Ivoire³¹.

Le Cedoca a demandé à plusieurs experts si, selon eux, des cas particuliers de MGF (médicalisation, réinfibulation, pseudo-infibulation ou infibulation involontaire, réexcision, etc.) sont pratiqués en Côte d'Ivoire. En ce qui concerne les MGF médicalisées, Aminata Traoré (écrivaine et activiste) affirme que des cas lui ont été rapportés lors de conférences mais qu'elle est incapable d'en vérifier la véracité, principalement car ces cas sont certainement clandestins³². Hilaire Mazou (université Alassane

²⁶ NBS, UNICEF, 02/2018, [url](#)

²⁷ 28 Too Many, 11/2017, [url](#)

²⁸ UNFPA, 05/03/2015 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 25/04/2018, [url](#)

²⁹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

³⁰ INS, ICF International, 06/2013, [url](#)

³¹ 28 Too Many, 08/2018, [url](#)

³² Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitrésor, courrier électronique, 01/08/2019

Ouattara) n'a pas connaissance de tels cas particuliers³³, tout comme Marie-Prisca Touré (fondation Djigui)³⁴, Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) qui précise que ce phénomène n'a pas été documenté³⁵ ou encore Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV)³⁶.

Marie-Prisca Touré (fondation Djigui) précise quant à elle que d'éventuels autres cas particuliers de MGF (réinfibulation, pseudo-infibulation ou infibulation involontaire, réexcision, etc.) seraient plutôt le fait de communautés étrangères vivant en Côte d'Ivoire. Marie-Prisca Touré a toutefois rencontré des femmes réexcisées. La deuxième excision résultait du fait que les parents ou l'exciseuse estimaient que la première excision n'avait pas été réalisée convenablement³⁷. Fatimata Diabate précise que « l'infibulation, sous toutes ses formes est rarement pratiquée »³⁸. Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) estime également que les autres types d'excision ne sont pas pratiqués par les Ivoiriens mais que « la migration d'autres peuples » pourrait faire évoluer cette situation³⁹.

A propos de MGF transfrontalières, le rapport de l'ONG 28 Too Many de 2018 note également que la Côte d'Ivoire partage des frontières avec des pays dans lesquels les taux de prévalence sont élevés, en l'occurrence le Mali et la Guinée. En conséquence, une application de la loi en Côte d'Ivoire peut entraîner le fait que les filles qui habitent dans ces zones frontalières soient excisées au-delà de la frontière ivoirienne⁴⁰.

2.3. Répartition

2.3.1. Selon les régions

Le nord-ouest et le nord de la Côte d'Ivoire sont clairement les régions qui présentent les taux de prévalence les plus élevés, avec respectivement 75,2 % et 73,7 %. Les groupes ethniques pour lesquels l'excision est très ancrée dans les normes sociales vivent dans ces régions. L'ouest (62,1 %) a lui aussi des taux de prévalence supérieur à 50 %. Le taux de prévalence dans la ville d'Abidjan est quant à lui de 24,6 %, ce qui représente un des taux les plus faibles du pays⁴¹.

Dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 4 septembre 2019, Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) précise que les mouvements de populations impliquent que les MGF sont pratiquées « un peu partout » mais que les régions précitées sont effectivement les plus concernées⁴².

La proportion de filles excisées, selon les déclarations de leur mère interrogée par la MICS 2016, est également plus élevée dans le nord (26 %) et dans le nord-ouest (18,5 %)⁴³.

Pour rappel, toutes les données relatives à la répartition (en %) des femmes de 15 à 49 ans qui ont été excisées, par âge à l'excision et selon certaines caractéristiques sociodémographiques, dont la

³³ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

³⁴ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

³⁵ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

³⁶ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

³⁷ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

³⁸ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

³⁹ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

⁴⁰ 28 Too Many, 08/2018, [url](#)

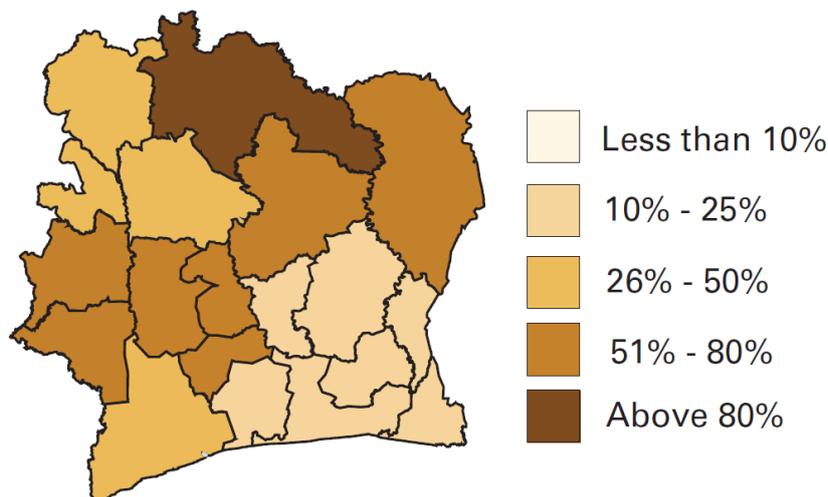
⁴¹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁴² Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

⁴³ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

région, sont disponibles sous forme de tableau à l'annexe 4. Toutes les données relatives aux pourcentages de filles de 0-14 ans sont disponibles sous forme de tableau à l'annexe 5.

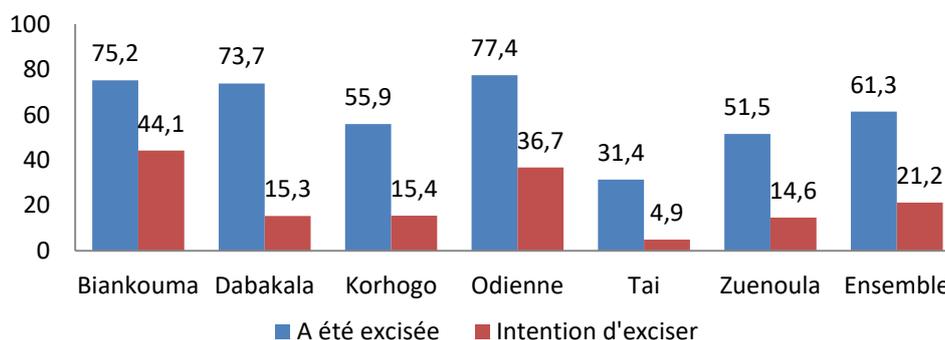
La carte ci-dessous illustre, selon un document de l'UNICEF de février 2019 sur les MGF en Côte d'Ivoire, le pourcentage de femmes de 15 à 49 ans qui ont subi une MGF :



Pourcentage de femmes de 15 à 49 ans qui ont subi une MGF⁴⁴

Le taux de prévalence global pour les six départements concernés par la TRaC, à savoir Dabakala (centre-nord), Biankouma (ouest), Korhogo (nord), Odienné (nord-ouest), Zuénoula (centre-ouest) et Tai (ouest), est de 61,3 %. La pratique est la plus répandue dans les départements d'Odienné, Biankouma et Dabakala, avec une prévalence excédant 70 %⁴⁵.

Toutefois, toujours selon cette TRaC, les pourcentages de femmes interrogées qui n'ont aucune fille excisée ou celles qui n'ont pas l'intention de faire subir cette pratique à leur fille excèdent 70 %. L'étude en conclut que « ce résultat traduit sans doute la tendance à abandon de la pratique des mutilations génitales féminines au fil du temps »⁴⁶. Le graphique suivant illustre ces différences entre le statut d'excisée d'une femme et sa volonté d'exciser sa propre fille, selon les départements :



Taux de prévalence et intention d'exciser, TRaC⁴⁷

⁴⁴ UNICEF, 05/02/2019, [url](#)

⁴⁵ UNFPA, 05/03/2015

⁴⁶ UNFPA, 05/03/2015

⁴⁷ UNFPA, 05/03/2015

2.3.2. Selon l'âge

Les femmes âgées de 15 à 49 ans sont 36,7 % à déclarer être excisées, selon la MICS 2016. Plus les femmes sont âgées, plus elles sont nombreuses à annoncer un tel statut. Ainsi, les femmes âgées entre 40 et 49 ans sont plus de 40 % à déclarer avoir été excisées, tandis qu'elles sont 27,4 % âgées entre 15 et 19 ans à faire cette déclaration⁴⁸.

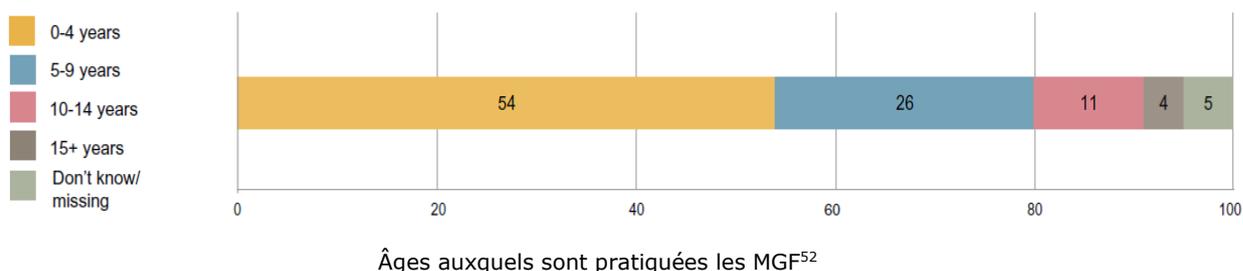
Le type d'excision ne varie pas selon l'âge, l'excision avec parties de chair enlevées étant prépondérante⁴⁹. Ces statistiques sont détaillées à l'annexe 4.

Par contre, lorsqu'il est demandé à ces femmes si la pratique des MGF devrait continuer ou non, plus les femmes sont âgées, plus elles estiment que cette pratique devrait s'arrêter. Les femmes âgées de 15 à 19 ans sont en effet 79,6 % à avoir cet avis, mais elles sont 83,7 % à le partager parmi les femmes âgées de 45 à 49 ans⁵⁰.

La MICS 2016 a également étudié la situation des filles de 0 à 14 ans. Dans 21,6 % des cas des filles excisées, leur mère est excisée. Par contre, dans 0,8 % des cas, leur mère ne l'est pas⁵¹.

Les pourcentages de filles de 0 à 14 ans qui sont excisées, selon le type de MGF, l'âge et les caractéristiques sociodémographiques du foyer, sont disponibles à l'annexe 5.

Le graphique ci-dessous illustre les âges auxquels sont pratiquées les MGF, selon un document publié par l'UNICEF en février 2019 :



Lors d'un panel organisé à l'Institut français d'Abidjan à l'occasion de l'édition 2018 de la Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, des médecins ont témoigné du fait qu'ils constatent, lors de consultations, que l'excision se pratique à l'heure actuelle sur des bébés⁵³.

La TRaC constate également que même si l'excision se pratique à différents âges dans les six départements étudiés, c'est avant l'âge de cinq ans que la plupart des femmes (65,7 %) disent avoir subi cette pratique⁵⁴. Cette étude démontre par ailleurs que « le groupe d'âge influence positivement l'intention de ne pas exciser ». Ainsi, les personnes de moins de 24 ans sont plus avisées des dangers de l'excision que les adultes de plus de 25 ans. Ces personnes de moins de 24 ans sont donc plus favorables à l'abandon de l'excision, toujours selon laTRaC, si l'on se fie à leur intention⁵⁵.

⁴⁸ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁴⁹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁵⁰ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁵¹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁵² UNICEF, 05/02/2019, [url](#)

⁵³ Pôle Afrique via Abidjan.net, 08/02/2018, [url](#)

⁵⁴ UNFPA, 05/03/2015

⁵⁵ UNFPA, 05/03/2015

2.3.3. Selon la religion

Le facteur religieux démontre des différences significatives. La MICS 2016 s'est intéressée à la religion des partenaires des femmes âgées de 15-49 ans. Si ce partenaire est musulman, le pourcentage de femmes ayant subi une MGF est de 61,5 %. Ce taux est de 48,5 % si le partenaire est animiste ou sans religion, et de 11,8 % s'il est chrétien⁵⁶.

2.3.4. Selon l'ethnie

L'annexe 7 expose une répartition géographique des groupes ethno-linguistiques composant la Côte d'Ivoire approuvée par l'anthropologue Jean-Pierre Dozon (Ecole des hautes études en sciences sociales à Paris)⁵⁷.

La MICS 2016 retient cinq principaux groupes ethniques (Akan, Krou, Mandé du sud, Mandé du nord et Gur) et analyse la variable ethnique selon deux angles de vue. Si cet angle est celui du groupe ethnique du chef de ménage, étudié dans le cadre des taux de prévalence pour les femmes de 15 à 49 ans, les groupes mandé du nord, gur, autre ivoirien(ne) et ethnie non ivoirien(ne)⁵⁸ représentent des taux de prévalence supérieurs à 50 %. Par contre, le groupe ethnique akan présente le taux le plus bas (2,7 %)⁵⁹.

Lorsqu'il est demandé aux femmes de 15 à 49 ans si elles sont en faveur de la continuation de la pratique des MGF, ce sont également les femmes dont le chef de ménage appartient à ces groupes ethniques qui sont les plus nombreuses à se prononcer en faveur de la continuation⁶⁰.

Si l'angle de vue est celui du groupe ethnique de la mère, étudié dans le cadre des taux de prévalence pour les filles de zéro à quatorze ans, les groupes mandé du nord, gur, autre ivoirien(ne) et ethnie non ivoirien(ne) se distinguent de nouveau car ils représentent les taux de prévalence les plus élevés (de 14 % à 30,4 %), tandis que le groupe ethnique akan présente de nouveau le taux le plus bas (0,2 %)⁶¹.

2.3.5. Selon les caractéristiques sociodémographiques

2.3.5.1. Niveau de vie

Plus les ménages sont classés dans les quintiles de bien-être économique pauvres, plus les femmes de 15 à 49 ans ou les filles de 0 à 14 ans ont subi une excision, selon la MICS 2016. Le taux de prévalence est de 50 % dans le quintile le plus pauvre et diminue jusqu'à 20 % dans le quintile le plus riche pour les femmes de 15 à 49 ans (voir annexe 4). Pour les filles de 0 à 14 ans, le taux de prévalence est de 14,1 % dans le quintile le plus pauvre et diminue jusqu'à 2,8 % dans le quintile le plus riche (voir annexe 5)⁶².

Une tendance identique se remarque concernant le soutien de cette pratique. En effet, plus les femmes interrogées appartiennent aux quintiles de bien-être économique pauvres, plus elles sont en faveur de cette pratique (voir annexe 6)⁶³.

⁵⁶ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁵⁷ Wikipédia, s.d., [url](#)

⁵⁸ La population ivoirienne compte 24,2 % de non-Ivoiriens : INS, s.d., [url](#)

⁵⁹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶⁰ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶¹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶² Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶³ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

2.3.5.2. Milieu de résidence

Le milieu de résidence semble avoir une influence sur la pratique des MGF puisque, selon la MICS 2016, 43,8 % des femmes interrogées et vivant en milieu rural sont excisées tandis qu'elles sont 30,8 % à l'être en milieu urbain (voir annexe 4)⁶⁴.

La TRaC réalisée en 2013 et publiée en 2015, qui s'intéresse à la situation dans six départements concernés par de hauts taux de prévalence⁶⁵, constate que le taux de prévalence est de 55,1 % en milieu urbain et de 69,6 % en milieu rural. Toutefois, comme évoqué supra, les pourcentages de celles qui n'ont aucune fille excisée ou celles qui n'ont pas l'intention de faire subir cette pratique à leur fille sont assez élevés aussi bien en milieu urbain (93,4 % et 84,5 %) qu'en milieu rural (81,9 % et 71,3 %)⁶⁶.

En ce qui concerne les filles de 0 à 14 ans, la MICS 2016 indique que le taux de prévalence est de 12,7 % en milieu rural et de 8,3 % en milieu urbain⁶⁷.

Les femmes de 15 à 49 ans des milieux ruraux sont aussi plus nombreuses (19 %) à être en faveur de la continuation de la pratique des MGF que celles en milieu urbain (9,7 %), selon la MICS 2016⁶⁸.

2.3.5.3. Niveau d'instruction

Les femmes interrogées dans le cadre de la MICS 2016 et qui n'ont pas d'éducation sont 54,5 % à déclarer avoir été excisées. Par contre, lorsqu'elles ont bénéficié d'une éducation secondaire ou supérieure, le taux de prévalence atteint 16,1 % (voir annexe 4)⁶⁹.

La proportion de la population féminine en faveur de l'abandon de la pratique de l'excision augmente également avec le niveau d'instruction (voir annexe 6)⁷⁰.

La MICS 2016 a par ailleurs interrogé les femmes à propos de leurs propres filles âgées de zéro à quatorze ans. Il en résulte que plus les mères ont un niveau d'éducation élevé, moins leurs filles de zéro à quatorze ans sont excisées (voir annexe 5)⁷¹.

Une étude publiée dans les Cahiers du Centre d'études et de recherche en lettres, sciences humaines et sociales (CERLESHS) en décembre 2018 confirme également que la fréquentation scolaire des mères influence la pérennisation de l'excision de leur fille. Les femmes dont le niveau socioculturel est faible (calculé via la fréquentation scolaire) ont plus tendance à pratiquer l'excision sur leurs filles que les mères qui ont un niveau socioculturel plus élevé. Toujours selon cette étude :

« L'explication tient au fait qu'ayant un bas niveau socioculturel, les femmes ont, pour repère, la tradition par laquelle elles réalisent la socialisation de leurs filles. Elles dépendent donc d'une norme traditionnelle ancestrale à laquelle elles se conforment »⁷².

Ces normes traditionnelles font l'objet du chapitre suivant.

⁶⁴ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶⁵ Dabakala, Biankouma, Korhogo, Odienné, Zuénoula et Tai.

⁶⁶ UNFPA, 05/03/2015

⁶⁷ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶⁸ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁶⁹ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁷⁰ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁷¹ NBS, UNICEF, 02/2018, [url](#)

⁷² Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

3. Contexte social

3.1. Fondements des MGF

3.1.1. Facteurs déterminants dans la perpétuation des MGF

Les fondements des MGF en Côte d'Ivoire se classent en quatre catégories selon un document de l'UNICEF de 2007 : c'est un moyen de tester le courage et l'endurance des jeunes filles, c'est une garantie pour la fidélité de la femme, c'est un rituel de purification et d'intégration sociale (préparation à la vie de femme au foyer), c'est une obligation religieuse⁷³.

Dans un article de décembre 2018, deux chercheuses de l'université Félix Houphouët-Boigny affirment que de nombreux motifs justifient la pratique des MGF. Au niveau culturel, ces chercheuses constatent que « les adeptes de l'excision prétendent qu'elle est une pratique d'initiation de la jeune fille à la vie de femme, d'épouse et de mère ». Plusieurs ouvrages consultés par ces chercheuses décrivent aussi les MGF « comme un tremplin pour acquérir le savoir, le savoir être et le savoir-faire afin d'être habilitée à rentrer dans le monde des femmes responsables, capables de respecter les convenances et de reproduire tant biologiquement que socialement »⁷⁴. Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) souligne elle aussi que l'excision est d'abord une affaire de coutume, de tradition et de pratique culturelle. Elle permet à une fille de s'intégrer à sa communauté, de gagner du respect et de la considération⁷⁵.

Quant à Hilaire Mazou (université Alassane Ouattara), il note un changement au cours du temps et considère que la pratique de l'excision a été :

« [...] considérée comme une identité culturelle, une forme de socialisation et d'intégration sociale pour les jeunes générations. Ainsi, être femme dans ces communautés, signifie 'être excisée'. C'est-à-dire, la femme était considérée comme membre de la communauté, que si et seulement si, elle est passée par l'étape de l'excision. Ce qui lui donne droit à tous les privilèges tels que la considération des siens, le mariage coutumier. Ensuite, l'excision était aussi pratiquée pour des raisons de santé et d'hygiène. En effet, une fille non excisée était considérée comme 'une fille sale, une fille impure'. Par conséquent, toute fille, devait forcément passer par l'étape de l'excision, gage de purification, d'hygiène et de pureté »⁷⁶.

Toutefois, toujours selon Hilaire Mazou, « aujourd'hui, même si elle se pratique encore de façon clandestine dans certaines localités, on peut dire qu'elle n'a plus la même valeur »⁷⁷.

Les chercheuses de l'université Félix Houphouët-Boigny soulignent également que la religion, et plus précisément l'islam, a souvent été invoquée comme un de ces motifs⁷⁸. Toutefois, aucune religion ne prescrit expressément cette pratique⁷⁹. Cissé Djiguiba, imam de la grande mosquée du Plateau à Abidjan, préside par exemple le conseil d'administration de la fondation Djigui qui lutte depuis

⁷³ UNICEF, 04/2007, [url](#)

⁷⁴ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

⁷⁵ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

⁷⁶ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

⁷⁷ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

⁷⁸ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

⁷⁹ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018 ; AIP (Coulibaly M.), 06/02/2018, [url](#) ; UNFPA, 10/03/2018, [url](#)

longtemps contre les MGF⁸⁰. La TRaC soutient que la perception selon laquelle l'excision est une prescription religieuse est peu répandue dans la société⁸¹.

Un autre fondement invoqué est que les MGF favoriseraient la fidélité. Cette idée serait plus véhiculée par les hommes des communautés qui pratiquent les MGF, selon un article de l'Agence ivoirienne de presse (AIP)⁸².

Enfin, l'attachement à cette pratique de la part des exciseuses s'explique facilement par le fait qu'elle leur procure des biens en nature et en argent⁸³.

La TRaC s'est intéressée aux normes sociales et culturelles qui encadrent les MGF. Les résultats indiquent que « [g]lobalement, les hommes et les femmes perçoivent de moins en moins l'excision comme une pratique régie par des règles communautaires, avec un score supérieur à 3,0 sur une échelle de 1 à 4 ». En milieu rural, le score de 2,89 signifie que la pratique continue d'être perçue comme telle⁸⁴.

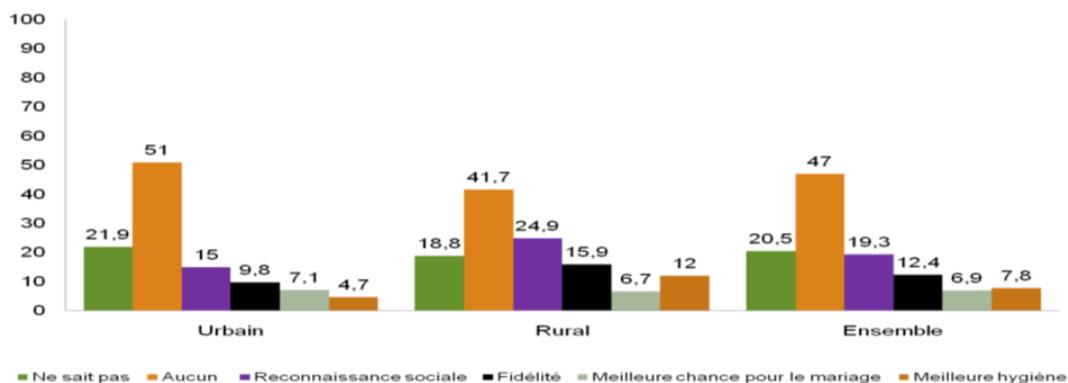
La TRaC note également que :

« [...] les hommes et les femmes enquêtés ont globalement une bonne connaissance des conséquences négatives de l'excision sur la vie des femmes qui subissent cette pratique, puisqu'ils ont été relativement nombreux (61,5% en milieu urbain et 71,3% en milieu rural) à citer au moins une de ces conséquences qu'il s'agisse des saignements excessifs, des difficultés d'uriner »⁸⁵.

Cette TRaC relève les avantages et les inconvénients avancés par les personnes interrogées. En ce qui concerne les avantages, cette étude explique ceci :

« Ils sont très peu nombreux à penser que les femmes excisées ont plus de chance de se marier dans la société (6,7 % en milieu rural et 7,1 % en milieu urbain) et que l'excision procure une meilleure hygiène corporelle à la femme (12 % en milieu rural et 4,7 % en milieu urbain). [...] Cependant, la fidélité et la reconnaissance sociale apparaissent pour près de 1 femme sur 10 comme étant des avantages liés à l'excision des femmes »⁸⁶.

Les avantages de l'excision tels que perçus par les jeunes filles sont repris dans le graphique suivant :



Perceptions des avantages pour une fille d'être excisée, TRaC⁸⁷

⁸⁰ Linfodrome (Aka M.), 10/02/2019, [url](#) ; Fraternité Matin (Dramous Y.), 07/02/2019, [url](#)

⁸¹ UNFPA, 05/03/2015

⁸² AIP (Coulibaly M.), 06/02/2018, [url](#)

⁸³ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

⁸⁴ UNFPA, 05/03/2015

⁸⁵ UNFPA, 05/03/2015

⁸⁶ UNFPA, 05/03/2015

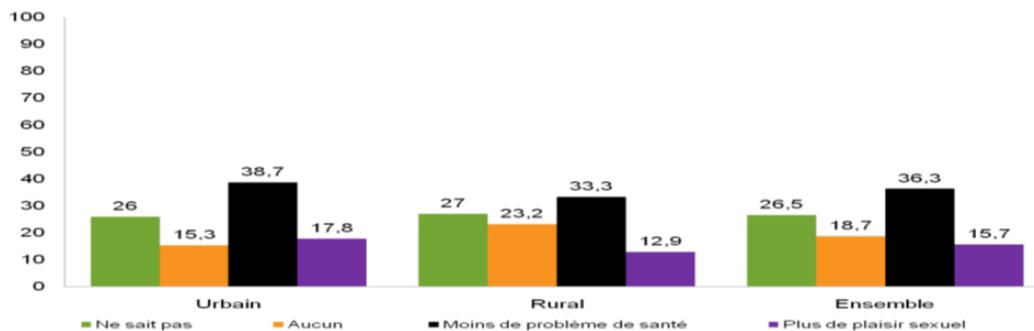
⁸⁷ UNFPA, 05/03/2015

En ce qui concerne les inconvénients,

« La plupart des personnes enquêtées, aussi bien en milieu rural (41,7 %) qu'en milieu urbain (51 %), ne perçoivent aucun avantage lié à l'excision des femmes. Ils sont au contraire unanimes sur le fait que les femmes non excisées courent moins de risque de maladie que celles qui ont subi cette pratique et ressentent plus de plaisir sexuel (13% en milieu rural et 18% en milieu urbain). [...] Une autre révélation de cette étude est que la majorité des hommes enquêtés (74% en milieu rural et 84,5% en milieu urbain) auraient préféré que leur femme ne soit pas excisée, s'ils avaient le choix. Ce résultat est contraire à une idée répandue selon laquelle les hommes ont une préférence pour les femmes excisées, à cause du fait que l'excision rend la femme plus fidèle et moins portée vers le sexe [...] »⁸⁸.

Enfin, cette TRaC note également que, dans les six départements étudiés, « les populations ne sont pas d'accord, dans leur majorité, avec l'idée selon laquelle le clitoris empêche les rapports sexuels, ou qu'il peut avoir des conséquences sur la santé de la femme ou du nouveau-né (3,38 en milieu urbain et 3,27 en milieu rural) »⁸⁹.

Les perceptions des avantages pour une fille de ne pas être excisée figurent dans le graphique suivant :



Perceptions des avantages pour une fille de ne pas être excisée, TRaC⁹⁰

En résumé, selon la TRaC, « ce qui pousse les populations à pratiquer l'excision est la perception qu'elles ont de celle-ci quant à la considération et le respect qu'elles acquièrent au sein de la société, étant excisées ou ayant pratiqué l'excision »⁹¹. Cette étude insiste sur la conformité à la norme :

« Dans les communautés où elles sont pratiquées, les mutilations génitales féminines sont considérées comme une pratique culturelle, voir une règle à laquelle il faut se conformer pour assurer son appartenance sociale et maintenir la cohésion au sein de la famille. En Côte d'Ivoire, cette pression sociale qui incite à se conformer à ce que font ou ont fait les autres est confirmée par les résultats de l'enquête et constitue la principale source de motivation pour perpétuer cette pratique. Les dirigeants communautaires, les chefs religieux, les exciseuses y contribuent énormément. De même, les personnes qui sont favorables à cette pratique utilisent comme arguments certaines fausses croyances relatives aux organes génitaux de la femme (hygiène sexuelle, impuissance, santé du bébé, etc.). Mais celles qui ont une attitude négative envers l'excision ou qui se sentent capables de la refuser ou de convaincre les autres de ne pas la pratiquer sont plus susceptibles de ne pas faire exciser leur fille ou de ne pas avoir l'intention de le faire. D'autres croyances relatives à l'excision en rapport avec le plaisir sexuel et les chances de mariage

⁸⁸ UNFPA, 05/03/2015

⁸⁹ UNFPA, 05/03/2015

⁹⁰ UNFPA, 05/03/2015

⁹¹ UNFPA, 05/03/2015

pour la femme, ne se sont pas avérées significatives dans le cadre de cette étude, contrairement à ce qui est annoncé dans la littérature »⁹².

A propos de la volonté de se conformer à une norme sociale, l'article des chercheuses de l'université Félix Houphouët-Boigny se penche sur deux facteurs déterminants dans la perpétuation de l'excision. Il s'agit de la peur de la stigmatisation (voir point 3.3.) et du niveau socioculturel (voir point 2.3.5.3.).

Pour rappel, les femmes de 15 à 49 ans sont 79,4 % à estimer que la pratique des MGF doit s'arrêter, selon la MICS 2016⁹³. La TRaC note une différence d'intention entre les hommes et les femmes puisque les hommes se déclarent plus en faveur de l'abandon de cette pratique⁹⁴.

3.1.2. Prise de décision

Le Cedoca a sollicité plusieurs experts sur la question de l'acteur de la décision et la plupart des sources s'accordent pour dire que le dernier mot revient au père de la fille concernée.

Osseï Kouakou (université Félix Houphouët-Boigny et SOS violences sexuelles) explique, dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 16 août 2019, que le dernier mot appartient au père de la jeune fille et que « l'avis de la mère est très souvent relégué au second plan »⁹⁵.

Selon Aminata Traoré (écrivaine et activiste) qui s'exprime dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 1^{er} août 2019, les femmes jouent les premiers rôles dans les affaires d'excision et les sites d'excision sont interdits aux hommes. Toutefois, ces derniers sont « la manne financière des cérémonies qui sont organisées à grande échelle par le village avec à sa tête le chef du village et sa notabilité ». Toujours selon Aminata Traoré, « les diagnostics communautaires réalisés dans les villages montrent que ce sont les hommes qui imposent l'excision comme une condition pour le mariage »⁹⁶.

Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) assure également que l'homme (père, frère, oncle), bien qu'il ne participe pas aux cérémonies et rites, donne son accord ainsi que les moyens financiers et matériels⁹⁷.

Marie-Prisca Touré (fondation Djigui), dans un courrier électronique du 20 août 2019, estime à son tour que c'est le père de la fille concernée qui donne l'autorisation de procéder à une excision⁹⁸. Cette excision est « une affaire de femmes » dans le sens où les cérémonies et l'acte sont organisés par les femmes⁹⁹.

Carine Assamoi (AILV) confirme dans un courrier électronique du 4 septembre 2019 que le dernier mot appartient au père et que son consentement est toujours requis¹⁰⁰.

Dans un courrier électronique du 9 septembre 2019, Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) rappelle que « [l]es hommes sont les garants des coutumes, de la tradition et des pratiques

⁹² UNFPA, 05/03/2015

⁹³ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

⁹⁴ UNFPA, 05/03/2015

⁹⁵ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Félix Houphouët-Boigny - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

⁹⁶ Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitresor, courrier électronique, 01/08/2019

⁹⁷ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

⁹⁸ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

⁹⁹ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁰⁰ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 04/09/2019

culturelles » et que, à ce titre, « ils sont partie prenantes dans la prise de décision ». Elle estime que le dernier mot revient au père et que « la mère ne fera pas excisée [sic] sa fille si le père refuse »¹⁰¹.

Par contre, dans un courrier électronique du 20 août 2019, Hilaire Mazou (université Alassane Ouattara) affirme que seules les femmes, notamment les grand-mères et les exciseuses, ont le dernier mot en la matière¹⁰².

Enfin, un rapport de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) de février 2017 affirme que l'excision est une affaire de femme et que l'autorisation formelle du père n'est pas nécessaire. Ce dernier n'est tenu informé qu'en cas de difficulté ou de complication médicale¹⁰³.

3.1.3. Auteurs des MGF

Un document publié par l'UNICEF en février 2019 indique que 99 % des excisions en Côte d'Ivoire sont pratiquées par des exciseuses traditionnelles¹⁰⁴. D'autres sources confirment cette information, ajoutant que cette fonction a un nom qui diffère souvent selon les localités¹⁰⁵. Chez les Malinkés en particulier, les praticiennes de l'excision sont appelées *Mogo siguin kinin*¹⁰⁶ ou *Kênin siguila*¹⁰⁷. Dans le champ socio-culturel angôrô de Katiola, elles sont appelées *Doh dow mouso*¹⁰⁸.

Ces exciseuses occupent, selon Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV), la fonction de matrones dans les villages. Ce sont des accoucheuses traditionnelles, des conseillères des jeunes mariées, ou encore des encadreuses des promises aux mariages¹⁰⁹. La TRaC constate également que la grande majorité des MGF sont pratiquées par une exciseuse traditionnelle, décrite comme « une femme du village âgée et sage, appartenant à la lignée des exciseuses »¹¹⁰.

Une étude sur la résistance au changement chez des exciseuses ivoiriennes a tenté d'en identifier les facteurs. Cette étude s'est focalisée sur 80 personnes d'une ville située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Selon les résultats de cette étude, trois variables en interaction expliquent la résistance au changement : « [l']attachement aux valeurs socio-culturelles liées à la valorisation de l'excision ; le bénéfique ou gain socio-économique et le faible contrôle social »¹¹¹.

¹⁰¹ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

¹⁰² Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁰³ OFPRA, 02/2017, [url](#)

¹⁰⁴ UNICEF, 05/02/2019, [url](#)

¹⁰⁵ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019 ; Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

¹⁰⁶ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Félix Houphouët-Boigny - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

¹⁰⁷ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁰⁸ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁰⁹ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

¹¹⁰ UNFPA, 05/03/2015

¹¹¹ Koudou O., Traoré F., Bakayoko I., 12/2015, [url](#)

3.2. Statut de la femme

3.2.1. Généralités

De nombreuses analyses soulignent l'ampleur des discriminations dont sont victimes les femmes en Côte d'Ivoire¹¹². Les travailleurs les plus pauvres sont en majorité des femmes, celles-ci subissent un déséquilibre de pénibilité et de temps dédié aux tâches domestiques, les systèmes coutumiers et religieux d'héritage les empêchent d'acquérir des terres (même si la loi les y autorise), les mariages forcés et grossesses précoces les empêchent de poursuivre leur scolarisation et leur participation dans les instances décisionnaires est largement minoritaire¹¹³. Par ailleurs, diverses données chiffrées, issues d'études des autorités ivoiriennes ou d'agences onusiennes, démontrent que le chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, contrairement au salaire moyen¹¹⁴, que seulement 3 % des femmes sont des propriétaires terriennes¹¹⁵ et que seules 66 % fréquentent l'école primaire¹¹⁶.

L'indice global de l'égalité de genre de la Côte d'Ivoire, calculé par la Banque africaine de développement (BAD) en 2015, est de 43,7. Cet indice se base sur trois paramètres¹¹⁷ qui s'appuient sur une série d'indicateurs¹¹⁸. Les pays sont évalués sur une échelle de 0 à 100, 100 représentant l'égalité parfaite entre les genres. La moyenne des pays africains est de 54,1¹¹⁹.

Le dernier « Profil genre pays » de la Côte d'Ivoire réalisé par la BAD date d'août 2015. Ce rapport souligne également que malgré l'existence de lois, « les pratiques discriminatoires et les résistances socioculturelles à l'égalité de genre demeurent encore importantes ». Ce rapport évoque les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et/ou forcés, le non accès de la femme à la terre comme propriétaire foncière, l'exclusion de la femme de l'héritage familial, etc. Ce rapport distingue par ailleurs le rôle de la femme en fonction du milieu de vie. En milieu rural, ce rôle reste confiné au rôle reproductif. La femme participe également à la production de rente (café, cacao, arachide, riz) pour l'exportation, sans nécessairement bénéficier d'une rémunération, ou à d'autres activités (petit commerce, artisanat). En zone urbaine, la promotion économique et sociale de la femme « est fonction du diplôme et du niveau d'instruction ». Le secteur informel y attire les femmes analphabètes ou ayant un bas niveau d'instruction¹²⁰.

L'Indice de développement de genre (IDG) en Côte d'Ivoire, selon le dernier rapport sur le développement humain réalisé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), est de 0.841. Il s'agit d'un ratio de l'indice de développement des femmes par rapport aux hommes et il se base sur trois dimensions que sont la santé, l'éducation et la maîtrise des ressources

¹¹² Morisset J., 24/07/2017, [url](#)

¹¹³ MINEDD, Réseau Mondial de PNA/IISD, 02/2019, [url](#)

¹¹⁴ République de Côte d'Ivoire, 12/2016, [url](#)

¹¹⁵ ONU Femmes, 28/11/2017, [url](#)

¹¹⁶ ID4D, 25/06/2018, [url](#)

¹¹⁷ L'égalité dans les opportunités économiques, l'égalité dans le développement humain et l'égalité dans les lois et institutions

¹¹⁸ Ces indicateurs apportent ensemble des réponses à six questions : Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes chances dans les affaires et dans l'emploi ? Les filles et les garçons ont-ils les mêmes chances à l'école ? Les femmes ont-elles accès à des services de santé reproductive ? Les femmes et les hommes sont-ils équitablement représentés dans les institutions ? Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes droits légaux ? Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes droits dans le ménage ?

¹¹⁹ BAD, 05/2015, [url](#)

¹²⁰ BAD, 08/2015, [url](#)

économiques¹²¹. Cet indice place la Côte d'Ivoire dans le groupe 5, soit le dernier et celui avec une « low equality » de l'indice de développement de genre¹²².

Enfin, même si la loi n'attribue plus au mari la qualité de chef de famille, la conception patriarcale de la famille demeure au sein de la société ivoirienne¹²³.

3.2.2. Connaissance du statut d'excisée

Le Cedoca a tenté de savoir si les MGF sont un sujet intime et privé qui n'est pas abordé avec d'autres personnes que des proches parents. Il a pour cela interrogé ses contacts.

Dans les communautés rurales, la femme appartient à une classe d'âge, définie selon Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) comme une communauté d'une même génération qui partage des valeurs communes. Fatimata Diabate explique donc, dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, que, en milieu rural, le jour de la cérémonie d'excision est connu par toute la communauté, « en raison des rites publics qui l'accompagnent ». Par contre, en milieu urbain, en raison de la loi et de la présence de la police ou de la gendarmerie, les excisions se font de manière beaucoup plus discrète¹²⁴.

Dans un courrier électronique du 16 août 2019, Ossei Kouakou (université Félix Houphouët-Boigny et SOS violences sexuelles) effectue elle aussi une distinction entre le milieu urbain et rural. Dans le milieu urbain, la MGF « est plus discrète ». Par contre, en milieu rural,

« l'excision est considérée comme une activité de réjouissance, une cérémonie festive dans certaines communautés [...]. Elle représente le passage pour la jeune fille d'un état d'immaturité à un état de maturité physique permettant d'entrer dans une union matrimoniale. Par conséquent toute la communauté y compris la famille, le voisinage, les amis sont informés de cette situation¹²⁵. »

Aminata Traoré (écrivaine et activiste) souligne à son tour, dans un courrier électronique du 1^{er} août 2019, les conséquences des cérémonies collectives :

« Le sujet de l'excision est intime et tabou. Elles sont peu à oser briser le mur du silence. C'est surtout dans les villages avec les excisions collectives que bon nombre de personnes sait qui est excisé ou pas. Pour les cas individuels, il est difficile de savoir si elle a subi cette pratique à moins qu'elle se confie à une tierce personne »¹²⁶.

Hilaire Mazou (université Alassane Ouattara) estime dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 20 août 2019 que puisque l'excision est considérée comme une identité culturelle, elle est certes intime mais pas taboue¹²⁷. Dans un complément d'information envoyé le 4 septembre 2019, il explique que le contexte des MGF a évolué de telle sorte que la pratique se fait maintenant plus dans la clandestinité. Les populations craignent les autorités mais elles sont convaincues que leur entourage ne va pas les dénoncer car cela fait partie de leur culture¹²⁸.

Ce constat est confirmé par Marie-Prisca Touré (fondation Djigui) qui, dans un courrier électronique envoyé le même jour, explique que cette question autour du statut d'excisée ou non n'est pas taboue

¹²¹ UNDP, 2018, [url](#)

¹²² UNDP, 2018, [url](#)

¹²³ Voko N. B., 10/2018, [url](#)

¹²⁴ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

¹²⁵ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Félix Houphouët-Boigny - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

¹²⁶ Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitresor, courrier électronique, 01/08/2019

¹²⁷ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 20/08/2019

¹²⁸ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur à l'université Alassane Ouattara, courrier électronique, 06/09/2019

dans les communautés à fort taux de prévalence. Elle développe cela en précisant que « dans les communautés où se pratique l'excision, les filles sont excisées par classe d'âge. De ce fait, les filles d'une classe d'âge qui ne sont pas excisées sont facilement reconnues »¹²⁹.

Dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, Carine Assamoi (AILV) estime que, là où l'excision est un « rituel auxquelles [sic] prennent part un groupe, une catégorie ou une génération de femmes, de filles ou d'enfants », « ces rites traditionnels font l'objet de célébrations festives populaires dans les villages ou communautés » et le voisinage est au courant de qui y participe¹³⁰.

Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) explique dans un courrier électronique du 9 septembre 2019 que, puisque l'excision est une organisation communautaire au niveau du village, la période de cette excision ainsi que la « génération des filles à exciser » est connue par les habitants du village. A moins que le voisinage ait une fille dans cette génération, il ne peut probablement pas savoir si oui ou non une autre fille est excisée¹³¹.

3.3. Conséquences du refus de l'excision

3.3.1. Pour une fille non excisée

Sur base d'informations de l'OFPPA et des services d'immigration canadiens (Immigration and Refugee Board of Canada, IRB), le rapport de l'European Asylum Support office (EASO) sur la Côte d'Ivoire publié en juin 2019 indique que la pression sociale reste forte et que refuser l'excision dans une communauté où la prévalence est élevée peut entraîner la stigmatisation et la perte du statut social¹³².

Invité à se prononcer sur le sujet, Ossei Kouakou (université Félix Houphouët-Boigny et SOS violences sexuelles) cite plusieurs conséquences : rejet social, stigmatisation dans la communauté, impossibilité de se marier dans la communauté, impossibilité de participer à des fêtes, abandon scolaire et accès aux soins limités dans la communauté¹³³.

Les calculs de la TRaC indiquent qu'une part non négligeable des femmes non excisées dans les six départements concernés ont tendance à souffrir davantage du rejet par les amies et de la stigmatisation, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Problèmes sociaux	Femmes non excisées
stigmatisation	28,7
rejet par la famille	16,8
rejet par les amies	38,4
mésentente avec le mari/partenaire	2,6
autres problèmes	17,4

Répartition des femmes non excisées selon les problèmes sociaux rencontrés, TRaC¹³⁴

¹²⁹ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

¹³⁰ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 04/09/2019

¹³¹ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

¹³² EASO, 05/06/2019, [url](#)

¹³³ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Félix Houphouët-Boigny - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

¹³⁴ UNFPA, 05/03/2015

Les deux chercheuses de l'université Félix Houphouët-Boigny constatent que la pratique des MGF perdure malgré de nombreux efforts consentis pour leur éradication (au niveau législatif et opérationnel). Elles se sont alors intéressées au rôle de la peur de la stigmatisation sociale et du niveau socioculturel (calculé en fonction de la fréquentation scolaire) dans la pratique et la pérennisation de l'excision. Cette étude se base sur un échantillon de 80 mères dont les filles sont âgées de zéro à quinze ans et a été publiée dans les Cahiers du Centre d'études et de recherche en lettres, sciences humaines et sociales (CERLESHS) en décembre 2018¹³⁵.

Ces chercheuses insistent sur le fait que :

« [...] l'excision garantit une position sociale et confère importance et valeur aussi bien à l'intéressée qu'à sa famille. Son refus entraîne la perte de tous ces privilèges, les insultes, les railleries, l'humiliation des parents, le rejet par la communauté, voire quelques fois, la violence physique »¹³⁶.

Dans ce cadre, la conformité, définie comme « la modification de la position d'un individu en direction de celle du groupe » influence grandement un individu qui « désire acquérir des récompenses du groupe et/ou éviter les punitions du groupe ». Cet article indique que le non-respect de la pratique de l'excision, vue dans certaines communautés comme une « norme », entraîne des « réaction[s] négative[s] de la part du groupe ». Les réactions citées sont des insultes, des railleries. Les auteurs n'insistent guère sur des cas de violences physiques. Quoi qu'il en soit, leur analyse confirme leur hypothèse selon laquelle « les femmes qui ont peur de la stigmatisation continuent de faire exciser leurs filles alors que celles qui n'éprouvent pas une telle peur ne soumettent plus celle-ci à cette pratique »¹³⁷.

Certaines sources interrogées par le Cedoca évoquent également cette stigmatisation dans les communautés rurales qui connaissent un fort taux de prévalence.

Aminata Traoré (écrivaine et activiste), dans un courrier électronique du 1^{er} août 2019, effectue une distinction entre le milieu rural et urbain :

« En milieu rural, les conséquences sociales sont plus palpables qu'en milieu urbain sur la fille non excisée. Généralement elle est exclue de certaines réjouissances, sujet de rejet par les siens et les hommes. Cette conséquence emmène des filles à se faire exciser sans l'accord des parents pour appartenir à leur communauté »¹³⁸.

Marie-Prisca Touré (fondation Djigui) effectue elle aussi cette distinction :

« [...] la stigmatisation est forte dans les communautés où l'excision se pratique. La pression sociale pousse des filles/dames à se faire exciser si elles ne l'ont pas été au moment opportun. Dans la partie ouest du pays, il y a encore des populations qui excluent les filles non excisées de certaines cérémonies traditionnelles. Cependant en ville, la question ne se pose pas. Toutes les filles (excisées ou non) ont accès aux services sociaux de base sans discrimination »¹³⁹.

Carine Assamoi (AILV), dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, souligne le fait qu'une fille qui refuserait une telle décision de ses parents s'expose d'une part à être considérée comme « impure » mais aussi, d'autre part, à ne plus bénéficier de leur soutien pour sa scolarité ou son mariage. Même si des aides extérieures peuvent éventuellement y remédier, ce qui est très rare dans

¹³⁵ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

¹³⁶ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

¹³⁷ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

¹³⁸ Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitresor, courrier électronique, 01/08/2019

¹³⁹ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

la pratique toujours selon Carine Assamoi, cette absence de soutien parental reste un « choc social et affectif majeur »¹⁴⁰.

Toutefois, d'autres sources estiment que ces stigmatisations diminuent. Ainsi, Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) considère, dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, que cette tendance au rejet ou aux railleries de la communauté « accuse une certaine baisse » en raison des diverses sensibilisations menées par les autorités ou les ONG. Elle affirme également que « [e]n général, peu de femmes qui décident d'abandonner cette pratique font l'objet de menace. Lorsqu'elles le sont, elles sont chassées de leur communautés, fait rare de nos jours »¹⁴¹.

Puisque l'excision est une pratique communautaire, Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) croit que les filles excisées trouvent facilement des prétendants au mariage. Par ailleurs, depuis la loi de 1998 qui interdit les excisions, Nathalie Kouakou constate qu'« il n'y a vraiment plus de représailles pour abandon de la pratique ». Si des filles refusent l'excision et qu'elles sont rejetées par leur famille, « elles ont des voies de recours auprès des ONG qui peuvent les soutenir dans leur réhabilitation dans le cercle familiale [sic] »¹⁴².

3.3.2. Pour des parents qui refusent d'exciser leur fille

La capacité de refuser de faire exciser sa fille a également été étudiée par la TRaC. Les résultats de cette étude montrent qu'en ville, « les populations se sentent globalement capables de refuser de faire exciser leur fille ». Par contre, en milieu rural, « la plupart d'entre elles ne se sentent pas capables de s'opposer à la décision d'exciser leur fille ». Cette étude fournit l'analyse suivante :

« Le score relatif aux résultats attendus de l'excision (exclusion sociale ou le rejet des filles non excisées par la société) est de 3,12 en milieu urbain et 2,88 en milieu rural traduisant ainsi le fait que les femmes sont de plus en plus persuadées qu'une fille non excisée n'est pas forcément rejetée par la société. [...] De même, la pression exercée sur les parents pour exciser les filles, qui peut parfois se traduire par une menace d'exclusion sociale, est plus forte en milieu rural qu'en milieu urbain avec des scores respectivement de 2,84 et 3,05 »¹⁴³.

Cette étude explique que :

« [m]algré une attitude négative envers les MGF exprimée par la plupart des personnes enquêées [sic], il y a une pression exercée par l'entourage qui amène les parents à soumettre leur fille à cette pratique. Les résultats de cette étude montrent que les personnes qui ne subissent pas de pression de la société (qu'il s'agisse de la famille ou de la communauté) pour exciser leurs filles sont plus susceptibles de n'avoir pas l'intention d'exciser leur fille que ceux qui sentent cette pression (2,97 contre 2,87) avec un rapport de chance supérieur à 4 lorsque cette pression vient des parents »¹⁴⁴.

Selon Osseï Kouakou (université Félix Houphouët-Boigny et SOS violences sexuelles) qui s'exprime dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 16 août 2019, les membres d'une famille qui choisissent d'abandonner les MGF ne sont pas susceptibles d'en payer un prix social dans un contexte

¹⁴⁰ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 04/09/2019

¹⁴¹ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

¹⁴² Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 09/09/2019

¹⁴³ UNFPA, 05/03/2015

¹⁴⁴ UNFPA, 05/03/2015

urbain. Par contre dans un environnement rural favorable à l'excision, ce refus peut entraîner des conséquences sociales telles qu'un rejet ou une stigmatisation¹⁴⁵.

Hilaire Mazou (université Alassane Ouattara) évoque le contexte du passé dans un courrier électronique du 20 août 2019 :

« Autrefois, abandonner cette pratique pouvait nuire non seulement aux acteurs mais aussi, à tous ceux qui s'y opposait [sic]. De même, la portée sociale et religieuse de l'excision, allait au-delà du simple cadre du bois sacré qui abrite l'opération. C'est toute la communauté qui était mobilisée pour participer à l'ordre social, à l'équilibre entre les divers éléments de la société, à la sociabilité spontanée entre les membres de la société passée, présente et future qui se saisit à travers la succession des générations. Ainsi, la pratique de l'excision participait au consensus, à l'harmonie de la société toute entière »¹⁴⁶.

Par contre, de nos jours, Hilaire Mazou (université Alassane Ouattara) considère que de tels parents ne sont « pas vraiment » susceptibles de connaître des conséquences¹⁴⁷.

Carine Assamoi (AILV) insiste aussi, dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, sur le fait que la pression sociale et communautaire peut conduire à l'ostracisation d'une famille qui refuserait d'exciser une fille, et ce même pour des parents qui vivent à Abidjan mais qui appartiennent à des communautés qui pratiquent l'excision. Ce rejet se traduit par la non-participation à des fêtes de génération, ou la non consultation lors des prises de décisions familiales et communautaires¹⁴⁸.

Dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 7 septembre 2019, Aminata Traoré (écrivaine et activiste) se limite à parler de « regards ou propos désobligeants » en milieu rural, rappelant que « la pratique de l'excision est une convention sociale instaurée dans la communauté » et que s'y soustraire revient à « affronter les garants de la tradition »¹⁴⁹.

4. Cadre juridique et institutionnel

4.1. Législation

4.1.1. Législation internationale

4.1.1.1. Conventions des Nations unies

L'Etat de Côte d'Ivoire a ratifié de nombreux traités internationaux condamnant la violence des MGF, tels que la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1991¹⁵⁰ ou la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1995¹⁵¹.

¹⁴⁵ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences en psychologie génétique différentielle à l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

¹⁴⁶ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur au département d'anthropologie et de sociologie de l'université Alassane Ouattara à Bouaké, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁴⁷ Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur au département d'anthropologie et de sociologie de l'université Alassane Ouattara à Bouaké, courrier électronique, 20/08/2019

¹⁴⁸ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 04/09/2019

¹⁴⁹ Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitrésor, courrier électronique, 01/08/2019

¹⁵⁰ Nations unies (Collection des traités), *Convention internationale des droits de l'enfant*, s.d., [url](#)

¹⁵¹ Nations unies (Collection des traités), *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, s.d., [url](#)

La Côte d'Ivoire a également ratifié en 1992 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁵² et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁵³ et, en 1995, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁵⁴.

4.1.1.2. Chartes de l'Union africaine

Comme la plupart des pays de l'Union africaine (UA), la Côte d'Ivoire a ratifié (1992) la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁵⁵.

La Côte d'Ivoire a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en 2002¹⁵⁶.

La Côte d'Ivoire a également signé (2004) et ratifié (2011) le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique¹⁵⁷.

4.1.2. Législation nationale

4.1.2.1. Constitution

Suite à une réforme de la constitution en 2016, les MGF ont expressément été mentionnées et interdites via le nouvel article 5 :

« L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'aviilissement de l'être humain sont interdits »¹⁵⁸.

4.1.2.2. Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998

Une loi promulguée en mai 1998 est la principale base légale dans ce domaine et interdit toutes les formes de mutilation ou de lésion des organes génitaux féminins. Les violations de cette loi sont passibles de peines d'emprisonnement de un à cinq ans (jusqu'à 20 ans en cas de mort de la victime) et d'amendes de 360.000 à 2.000.000 FCFA (550 à 3.050 euros)¹⁵⁹.

Ainsi, cette loi condamne toute personne portant « atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme, par ablation totale ou partielle, infibulation, insensibilisation ou par tout autre procédé » ou tentant d'y porter atteinte¹⁶⁰.

Cette loi condamne également la complicité passive en stipulant que tout membre de la famille (à savoir les père et mère, alliés et parents de la victime jusqu'au quatrième degré) ayant connaissance d'une MGF imminente sans la dénoncer « aux autorités administratives ou judiciaires, ou à toute personne ayant capacité pour l'empêcher » se verra appliquer les peines énoncées à l'article 2 alinéa 1^{er} de cette même loi¹⁶¹.

¹⁵² Nations unies (Collection des traités), *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, s.d., [url](#)

¹⁵³ Nations unies (Collection des traités), *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, s.d., [url](#)

¹⁵⁴ Nations unies (Collection des traités), *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, s.d., [url](#)

¹⁵⁵ CADHP, *Tableau de ratification: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, s.d., [url](#)

¹⁵⁶ CADHP, 2015, [url](#)

¹⁵⁷ CADHP, *Tableau de ratification: Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, s.d., [url](#) ; CADHP, 11/07/2003, [url](#)

¹⁵⁸ République de Côte d'Ivoire, 09/11/2016, [url](#)

¹⁵⁹ République de Côte d'Ivoire, 23/12/1998, [url](#)

¹⁶⁰ Articles 1 et 2 de la loi de 1998

¹⁶¹ Article 4 de la loi de 1998

De plus, cette loi stipule que les peines encourues s'appliquent également aux conjoints, alliés et parents de l'auteur de l'acte jusqu'au quatrième degré¹⁶².

Dans un rapport publié en août 2018, l'ONG 28 Too Many regrette que cette loi ne concerne pas également toute personne, au-delà de la famille, ayant connaissance d'une MGF qui a eu lieu, qui est en train d'être effectuée ou qui est planifiée¹⁶³.

En cas de MGF perpétrées par un membre du corps médical ou paramédical, la peine se voit doublée¹⁶⁴ et il appartient à la juridiction de jugement de suspendre l'auteur de son droit d'exercer pour une durée n'excédant pas cinq ans¹⁶⁵.

4.1.2.3. Code pénal

Le nouveau code pénal adopté par l'Assemblée nationale en juin 2019, renforce l'incrimination et la répression de plusieurs formes de violences, dont les MGF¹⁶⁶.

L'article 394 de ce nouveau code pénal prévoit une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200.000 à 2.000.000 CFA. Cette peine est doublée lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical. La peine d'emprisonnement est de cinq à vingt ans lorsque la victime est décédée. Cet article précise également que la tentative est punissable¹⁶⁷.

Sont également visés par ce code les père, mère, alliés et parents de la victime jusqu'au quatrième degré qui ne dénoncent pas aux autorités compétentes – les autorités administratives et judiciaires mais aussi « toute personne ayant le pouvoir de l'empêcher » – une MGF qu'ils savent imminente, tout comme « les conjoints, concubins, alliés et parents de l'auteur de l'acte jusqu'au quatrième degré »¹⁶⁸.

4.2. Autorités compétentes

Les cas de MGF étant des délits, ils sont traités par les tribunaux de droit commun. Les auteurs comparaissent donc devant le tribunal de première instance ou de la section détachée du tribunal du lieu où ils sont poursuivis¹⁶⁹.

Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) ajoute, dans un courrier électronique envoyé le 2 octobre 2019, deux autres services au niveau des ministères. Au niveau du ministère de la Justice et des Droits de l'homme, la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse propose une assistance juridique, judiciaire, psychologique et sociale aux enfants en conflit avec la loi. Au niveau du ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles propose une assistance juridique, judiciaire, psychologique et psycho-sociale des femmes et des enfants victimes d'abus¹⁷⁰.

Deux types de services à destination des victimes de violences basées sur le genre sont structurés sur une majeure partie du territoire ivoirien. Il s'agit des *gender desks* et des « plates-formes VBG »¹⁷¹. A l'initiative de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et avec l'appui de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique, les *gender desks* ont été installés dans 32 commissariats de police et les

¹⁶² Article 4 de la loi de 1998

¹⁶³ 28 Too Many, 08/2018, [url](#)

¹⁶⁴ Article 2 de la loi de 1998

¹⁶⁵ Article 2 de la loi de 1998

¹⁶⁶ MSFFE, 2019, [url](#)

¹⁶⁷ Loi n°2019-574 portant Code pénal, 10/07/2019, [url](#)

¹⁶⁸ Article 387 du code pénal

¹⁶⁹ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 02/10/2019

¹⁷⁰ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 02/10/2019

¹⁷¹ VBG signifie violences basées sur le genre

brigades de gendarmerie¹⁷². Le rôle de ces bureaux est notamment la prise en charge des cas de violence basée sur le genre¹⁷³. Les « plates-formes VBG » sont abordées au point 3.2.

4.3. Actions judiciaires

4.3.1. Accès au droit

D'emblée, il convient de noter que le cadre juridique décrit dans les paragraphes précédents se distingue de la pratique du droit coutumier. Selon le dernier rapport de la BAD sur le genre en Côte d'Ivoire publié en août 2015, le droit coutumier se montre souvent défavorable aux femmes sur différents aspects, dont les MGF. Ce rapport précise que « [m]ême si des avancées notables sont enregistrées au niveau de l'égalité de droit, l'égalité de fait reste encore un défi. Les nombreux blocages juridiques se situent au niveau de la pratique sur le terrain ». Ce rapport explique également que les inégalités de genre persistent notamment parce que les victimes d'inégalités ne sollicitent pas suffisamment le système judiciaire, et parce que les lois en vigueur ne sont pas appliquées de façon rigoureuse¹⁷⁴.

Plusieurs sources indiquent que, dans les communautés rurales, des arrangements extrajudiciaires, par exemple négociés entre les chefs de village et les commissaires de police locaux sont monnaie courante¹⁷⁵.

Un document de stratégie contre les violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire rédigé en 2014 par le ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant indique que la plupart des victimes restent silencieuses au sujet de la violence basée sur le genre et la majorité des cas ne sont pas signalés aux autorités. Les affaires de violence basée sur le genre sont souvent réglées à l'amiable par les systèmes de justice traditionnels, car ces affaires sont souvent considérées comme privées. Le recours aux tribunaux est un processus public et peut signifier que les victimes s'exposent à la stigmatisation et à l'exclusion de leur famille et de leur communauté (voir point 4.4.). En outre, les survivantes ou les témoins de violence basée sur le genre ne bénéficient d'aucune protection juridique¹⁷⁶.

Le dernier Social Institution & Gender Index (SIGI) de 2019, publié par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), concernant la Côte d'Ivoire date de fin 2018 et catégorise le niveau d'inégalité de genre de *high*, soit à un niveau de quatre sur cinq. Sur base de documents onusiens, ce dernier SIGI précise que l'accès à l'aide juridique est limité et que ce sont les ONG et les organisations de la société civile qui fournissent les consultations et l'assistance juridiques¹⁷⁷.

Au niveau légal, le décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 fixant les modalités d'application de la loi 72-833 du 21 décembre 1972 portant code de procédure civile, commerciale et administrative relativement à l'assistance judiciaire « permet à toute personne qui manque de moyens financiers d'avoir accès, gratuitement, à la justice »¹⁷⁸.

¹⁷² Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, entretien téléphonique, 31/05/2018 ; UN Caree, 19/12/2017, [url](#) ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 19/02/2019, [url](#)

¹⁷³ ONUCI, 13/07/2016, [url](#)

¹⁷⁴ BAD, 08/2015, [url](#)

¹⁷⁵ 28 Too Many, 08/2018, [url](#) ; FAO, s.d., [url](#)

¹⁷⁶ MSFFE, 2014, [url](#)

¹⁷⁷ OCDE, 11/2018, [url](#)

¹⁷⁸ MSFFE, 2019, [url](#)

4.3.2. Poursuites judiciaires

Le rapport de l'ONG 28 Too Many indique que quelques poursuites pour MGF ont eu lieu mais les détails des cas sont limités et les informations sur l'exécution des peines ne sont pas accessibles au public. Le rapport en conclut que les condamnations sont rares. Aucune poursuite à l'encontre d'un professionnel de la santé n'a été trouvée par cette ONG¹⁷⁹.

En parlant des six départements qu'elle examine, la TRaC note que, « [d]ans l'ensemble, les enquêtés ont conscience que la loi interdisant l'excision n'est pas respectée dans leur communauté »¹⁸⁰.

Comme expliqué dans le COI Focus du 17 juin 2015¹⁸¹, le premier procès s'est tenu en juillet 2012 à Katiola, lorsque neuf femmes ont été condamnées à 50.000 FCFA d'amende et à un an de prison pour avoir pratiqué des MGF sur une trentaine de fillettes¹⁸². Quatre femmes ont été reconnues coupables de mutilation génitale féminine et les autres ont été reconnues coupables de complicité. En raison de leur âge, ces neuf femmes condamnées n'ont néanmoins pas été incarcérées¹⁸³. Les exciseuses ont déclaré que la pratique de l'excision vise à perpétuer le culte d'adoration d'un fétiche transmis par leurs ancêtres¹⁸⁴.

Ce COI Focus de juin 2015 relate également quelques condamnations en 2013, 2014 et 2015¹⁸⁵. Selon un rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) couvrant la période 2011-2015, sept condamnations ont été prononcées par les juridictions de Katiola, Danané, Séguéla, Odienné, Bouaké, Tabou et Man sur base de la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les MGF¹⁸⁶.

En août 2015, l'AIP affirme que sept présumées exciseuses ont été prises en flagrant délit et arrêtées lors d'une « cérémonie de réjouissance » qui regroupait une soixantaine de femmes dans le département de Kounahiri (nord-ouest). D'autres exciseuses ont réussi à prendre la fuite. Les victimes ont été prises en charge dans un centre de santé¹⁸⁷.

En septembre 2016, deux exciseuses ont été arrêtées à Gagnoa (centre-ouest) après avoir excisé une fille de onze ans¹⁸⁸.

En juillet 2017, le tribunal de première instance de Danané a condamné une femme et quatre hommes (en l'occurrence une exciseuse et ses trois frères) à trois ans de prison ferme ainsi qu'à une amende (500.000 FCFA pour l'exciseuse et 170.000 FCFA pour ses frères)¹⁸⁹. Le site d'information Ivoire Times indique que c'est la chefferie qui a porté cette affaire devant les autorités étatiques¹⁹⁰.

En février 2018, un panel de spécialistes souligne que, à ce jour, seuls douze cas d'emprisonnement ont été enregistrés dans toute la Côte d'Ivoire.

¹⁷⁹ 28 Too Many, 08/2018, [url](#)

¹⁸⁰ UNFPA, 05/03/2015

¹⁸¹ CGVS / CGRA - Cedoca, 17/06/2015

¹⁸² USDOS, 19/04/2013, p. 22, [url](#)

¹⁸³ IPS (Zamblé F.), 23/07/2012, [url](#)

¹⁸⁴ Ivoire-Press (Kouassi E.), 19/12/2012, [url](#)

¹⁸⁵ CGVS / CGRA - Cedoca, 17/06/2015

¹⁸⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 25/04/2018, [url](#)

¹⁸⁷ AI, 24/08/2015, [url](#)

¹⁸⁸ Koaci (Kautcha D.), 01/09/2016, [url](#)

¹⁸⁹ Koaci (Kautcha D.), 17/07/2017, [url](#) ; Ivoire Times, 17/07/2017, [url](#) ; Pôle Afrique via Abidjan.net, 08/02/2018, [url](#)

¹⁹⁰ Ivoire Times, 17/07/2017, [url](#)

En août 2018, suite à l'excision de quatorze filles, certains parents ont été arrêtés mais d'autres ainsi que l'exciseuse ont pris la fuite¹⁹¹. Le département d'Etat américain précise que le gouvernement a poursuivi avec succès certaines affaires de MGF au cours de l'année 2018¹⁹².

4.4. Mécanismes traditionnels

La MICS 2016 a également demandé aux personnes interrogées leur perception sur la résolution de conflits au sein de leur communauté, plus précisément quel est le moyen le plus commun avec lequel la communauté résout les conflits. Les résultats sont assez clairs puisque 65,5 % des femmes citent les « anciens » et seulement 2,8 % d'entre elles citent la police ou la gendarmerie. Lorsqu'il leur est demandé leur degré de confiance en diverses institutions, les femmes sont 57,8 % à accorder de la confiance à la police ou à la gendarmerie et 60,9 % à accorder de la confiance à la justice. Plus elles sont éduquées ou plus elles se situent dans les quintiles de bien-être économique élevé, plus cette confiance diminue¹⁹³.

Dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 2 octobre 2019, Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) explique que « [l]es questions des MGF étant assez tabous sont rarement discutées sur la place publique ». Les personnes concernées par un conflit autour des MGF recourent rarement aux tribunaux qui ne représentent que « l'ultime recours ». Ces conflits sont en général réglés « dans le cadre d'une médiation strictement familiale ». « C'est le cas, par exemple lorsqu'une mère refuse que sa fille subisse l'excision. Des 'négociations' sont alors entamées pour l'y contraindre de quelque manière que ce soit ». Fatimata Diabate ajoute que des personnes se tournent également vers des associations ou des ONG de défense des droits de l'homme¹⁹⁴.

Rodrigue Fahiraman (université Alassane Ouattara et ASSN) confirme dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 3 octobre 2019 que « seule une infime partie de cas liés à cette infraction suivra les procédures étatiques: gendarmerie, tribunal ». Il observe que lorsqu'un tel cas est exceptionnellement porté devant la justice, « il y a en général derrière un membre de la famille qui pousse derrière (citadin, personnes désapprouvant pour des principes religieux ou idéologiques) où même une ONG dans le domaine de la lutte »¹⁹⁵.

Son analyse est la suivante :

« S'il y a conflit au sein de la communauté sur la question, la règle sera le recours systématique aux tribunaux traditionnels, mécanismes par excellence de gestion des conflits communautaire sera la règle. Ces tribunaux sont tenus par la notabilité. A mon avis ce recours aux mécanismes traditionnels est liée à deux raisons. La première est que la question des MGF touche le domaine des croyances et du magico-religieux. L'excision par exemple est un rite religieux qui implique des actes sacrificiels aux 'fétiches'. Les notables traditionnels, dotés dans nombre de cas d'une légitimité religieuse, sont ainsi perçu [sic] comme les acteurs légitimes à trancher ces cas. La seconde raison est que tribunal traditionnel permet de sanctionner tout en maintenant l'équilibre des rapports sociaux communautaires. Les procédures judiciaires officielles étant dans nombre de communautés perçues comme une source de division des familles »¹⁹⁶.

¹⁹¹ Koaci (Kautcha D.), 30/08/2018, [url](#) ; USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹⁹² USDOS, 13/03/2019, [url](#)

¹⁹³ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

¹⁹⁴ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 02/10/2019

¹⁹⁵ Fahiraman R. K., doctorant à l'université Alassane Ouattara et chercheur-consultant à l'ASSN, courrier électronique, 03/10/2019

¹⁹⁶ Fahiraman R. K., doctorant à l'université Alassane Ouattara et chercheur-consultant à l'ASSN, courrier électronique, 03/10/2019

Un rapport publié en juin 2017 par un centre de recherche de l'université du Québec à Montréal, et coécrit par Rodrigue Fahiraman, s'intéresse à ces mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Côte d'Ivoire. Ce rapport précise que les communautés ivoiriennes attachent une importance variable aux chefferies. Celles-ci sont au cœur de l'organisation sociale chez les Mandé (Malinkés), les Gour (Sénoufo, Koulango) ou encore les Akan (Baoulé, Agni, Ebrié, etc.). Elles le sont moins dans les communautés Krou notamment (Bété, Wê, Kroumen, etc.)¹⁹⁷.

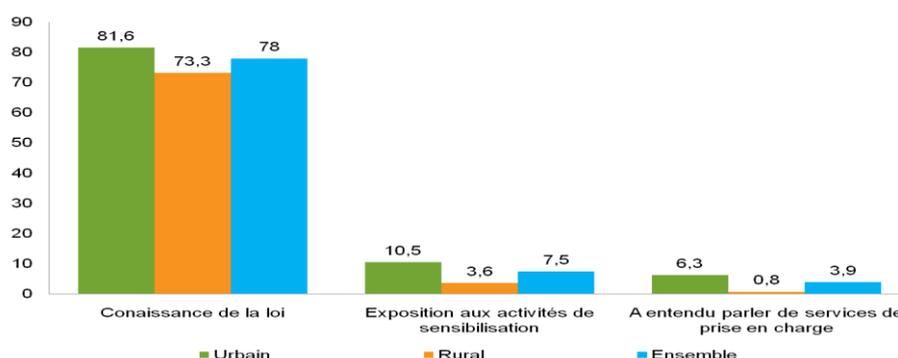
Le premier niveau des autorités coutumières dans les chefferies est incarné par la notabilité villageoise :

« Le chef de village, issu du lignage détenant le pouvoir politique, trône au-dessus d'un conseil composé des chefs des autres lignages du village. La chefferie villageoise constitue l'autorité politique première en charge de la gestion des litiges et conflits opposant les personnes au sein de l'espace villageois. Les situations conflictuelles oscillent entre les situations les plus ordinaires (conflits conjugaux, vol, adultère, etc.) et les situations les plus sérieuses, considérées comme à risque pour la cohésion communautaire (litiges intracommunautaires ou intercommunautaires autour des ressources économiques) »¹⁹⁸.

La méthode privilégiée utilisée par les chefferies coutumières pour exercer cette prérogative de gestion des conflits est la palabre. Cette technique est décrite dans le rapport de 2017 consacré aux mécanismes traditionnels de gestion des conflits¹⁹⁹.

5. Position et/ou actions des acteurs de terrain

D'un point de vue global, la TRaC a tenté de mesurer l'exposition aux activités de promotion de l'abandon de la pratique des MGF, toujours dans les six départements au cœur de son étude. Cette mesure combine la connaissance de la loi qui réprime cette pratique et l'exposition aux actions de sensibilisation réalisées jusque-là. Les résultats repris dans le graphique ci-dessous démontrent que, à l'époque de cette enquête, soit en 2013, la plupart des enquêtés ont une connaissance de la loi interdisant l'excision mais ils sont très peu à avoir été sensibilisés à l'abandon de cette pratique. Ils sont encore moins nombreux à avoir entendu parler de l'existence de services de prise en charge offerts aux victimes.



Connaissance de la loi sur l'excision et niveau d'exposition aux activités de sensibilisation sur l'excision²⁰⁰

¹⁹⁷ Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix (Bagayoko N., Fahiraman R. K.), 06/2017, [url](#)

¹⁹⁸ Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix (Bagayoko N., Fahiraman R. K.), 06/2017, [url](#)

¹⁹⁹ Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix (Bagayoko N., Fahiraman R. K.), 06/2017, [url](#)

²⁰⁰ UNFPA, 05/03/2015

5.1. Etat

La protection des droits des femmes et des enfants est du ressort du ministère de la Femme, de la Protection de l'enfant et de la Solidarité (MFPE). La direction de l'Égalité et de la Promotion du genre (DEPG) est rattachée à ce ministère et assure la coordination nationale de l'ensemble des questions liées aux violences basées sur le genre, dont les MGF²⁰¹. Selon la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG) adoptée en 2014, cette direction travaille en lien avec plusieurs entités fonctionnelles, dont les agences du système des Nations unies qui appuient financièrement et techniquement le gouvernement dans sa politique de lutte contre les violences basées sur le genre. En l'occurrence, c'est l'UNFPA qui intervient dans les actions en rapport avec le genre, les VBG dans leur intégralité et les violences sexuelles, les mariages précoces et les excisions²⁰².

Le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (CNLVFFE) travaille également sous l'autorité de ce ministère. « Il est investi d'une mission de consultation et de coordination dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'égalité et de la promotion du genre ». Il intervient notamment sur les questions des MGF²⁰³. Il mène des actions de prévention, de prise en charge des survivant(e)s de violence basée sur le genre et de coordination des interventions²⁰⁴.

L'Etat ivoirien a également créé l'Observatoire national de l'égalité et du genre (ONEG) comme organe de suivi de la mise en œuvre des programmes sur le genre²⁰⁵.

Un rapport alternatif rédigé dans le cadre du troisième passage de la Côte d'Ivoire à l'Examen périodique universel (EPU) en 2019 par différentes ONG qui luttent pour l'égalité de genre²⁰⁶ estime que l'ONEG et les points focaux genre dans les ministères techniques ne sont pas opérationnels²⁰⁷.

En septembre 2019, l'Etat ivoirien a également créé un comité interministériel de protection de l'enfant. Celui-ci intègre de nombreux ministères et « est chargé d'assurer la coordination, la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de la Protection de l'Enfant (PNPE) »²⁰⁸.

Des ministres (ministre de l'Intérieur, ministre de la Femme, de la Protection de l'enfant et de la Solidarité) ou d'autres responsables politiques, scolaires ou médicaux se prononcent régulièrement contre les MGF, notamment à l'occasion d'évènements tels que la commémoration de la Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, célébrée les 6 février²⁰⁹. Le MSFFE a, depuis 2014, engagé 200 leaders communautaires et guides religieux, ainsi que 100 femmes leaders, dans la lutte contre différentes violences basées sur le genre, dont les MGF, « par la dénonciation des cas et le bannissement des règlements à l'amiable »²¹⁰.

²⁰¹ Westerveld R., et al., 09/2017, [url](#)

²⁰² MSFFE, 19/06/2015

²⁰³ Westerveld R., et al., 09/2017, [url](#)

²⁰⁴ MSFFE, s.d., [url](#)

²⁰⁵ Kpan D. M.-P., Yéo E., 12/2018

²⁰⁶ Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), Centre féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEFCI), Coordination des femmes pour les élections en Côte d'Ivoire et la reconstruction post-crise (COFEMCI-REPC), Forum des ONG d'aide à l'enfance/Coalition ivoirienne pour les droits de l'enfant, Organisation des femmes actives de Côte d'Ivoire (OFACI), Playdoo-Côte d'Ivoire, Réseau ivoirien des droits de la femme et de l'enfant (RIDDEF)

²⁰⁷ AFJCI, et al., 04/2019, [url](#)

²⁰⁸ AIP, 26/09/2019, [url](#)

²⁰⁹ UNFPA, 10/03/2018, [url](#) ; Abidjan.net (Aly O.), 16/02/2019, [url](#) ; AIP via Abidjan.net, 15/02/2019, [url](#) ; AIP, 14/02/2019, [url](#) ; Linfodrome (Aka M.), 10/02/2019, [url](#) ; Akody (N'Guessan P. B.), 08/02/2019, [url](#) ; La diplomatie d'Abidjan, 05/02/2019, [url](#) ; Fraternité Matin (Yeo F.), 06/02/2019, [url](#) ; Abidjan.net, 16/02/2019, [url](#)

²¹⁰ BICE, 12/2018, [url](#)

5.2. Organisations non gouvernementales

De nombreuses ONG internationales ou ivoiriennes travaillent sur des projets visant à éliminer les MGF²¹¹. Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées, notamment dans les zones fortement touchées par la pratique des MGF²¹². A l'issue de ces évènements, il est courant que des chefs de villages ou des leaders communautaires ou religieux s'engagent à lutter contre cette pratique²¹³.

En 2013, différents partenaires techniques et financiers (Union européenne, agences onusiennes) ainsi que le gouvernement ivoirien ont lancé le Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice pour tous (PALAJ). Ce projet est exécuté au travers de « cliniques juridiques » gérées par l'AFJCI. Celles-ci offrent :

« [...] des services juridiques gratuits à tous ceux qui la sollicitent, notamment par des consultations juridiques à caractère confidentiel, l'orientation juridique/judiciaire et l'éducation juridique des communautés et des acteurs de développement local. Les services des cliniques juridiques sont assurés par des juristes expérimenté(e)s en matière d'assistance juridique »²¹⁴.

Ces services peuvent également entamer une procédure judiciaire si la victime le souhaite. Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) précise que rares sont les organisations féminines qui sont capables d'utiliser le levier judiciaire²¹⁵.

Une clinique juridique est présente à Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Boundiali, Daloa, Guiglo, Korhogo, Man et San-Pedro²¹⁶.

Par ailleurs, comme évoqué au point 4.2., des plates-formes VBG existent au niveau des départements. Elles sont chargées d'améliorer la prévention ainsi que la prise en charge des violences basées sur le genre, dont les mariages forcés. Elles sont composées de représentants des structures étatiques impliquées dans la lutte contre ces violences, d'agences onusiennes, d'ONG nationales et internationales ainsi que d'organisations de la société civile²¹⁷. Marie-Prisca Touré (fondation Djigui) estime que ces plates-formes permettent « une prise en charge holistique et rapide des victimes »²¹⁸.

Au total, 52 plates-formes sont réparties dans le pays. Leur localisation est illustrée sur la carte à l'annexe 8. Il convient de noter que le district d'Abidjan compte douze plates-formes²¹⁹ et que deux autres plates-formes ne sont plus fonctionnelles (Taï et Zouan-Hounien)²²⁰.

Enfin, d'autres localités (encadrées en jaune sur la carte de l'annexe 8) n'abritent pas de telles plates-formes mais les services sociaux de base (complexes socio-éducatifs, centres sociaux) qui y sont

²¹¹ 28 Too Many, 08/2018, [url](#)

²¹² AIP (Lôh D.), 09/01/2019, [url](#) ; AIP (Lôh D.), 10/03/2019, [url](#) ; OFPRA, 02/2017, [url](#) ; AIP, 17/02/2019, [url](#) ; AIP (Folon M.), 15/12/2018, [url](#) ; AIP via Abidjan.net, 27/08/2019, [url](#) ; APA via Abidjan.net, 02/05/2019, [url](#) ; APA via Abidjan.net, 07/02/2019, [url](#) ; Ivoire Times, 08/02/2019, [url](#) ; Ivoire Times, 08/02/2018, [url](#) ; AIP via Abidjan.net, 11/01/2017, [url](#) ; AIP via Abidjan.net, 03/08/2019, [url](#)

²¹³ AIP via Abidjan.net, 22/06/2018, [url](#)

²¹⁴ PALAJ, AFJCI, s.d.

²¹⁵ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 29/05/2018

²¹⁶ PALAJ, AFJCI, s.d.

²¹⁷ Kaba Fofana Y. F., secrétaire exécutive de l'ONEG, courrier électronique, 15/06/2018

²¹⁸ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante au département de psychologie sociale et du travail à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

²¹⁹ Abobo, Adjamé Santé, Adjamé 220, Attécoubé, Cocody nord, Cocody-Bingerville, Koumassi, Marcory, Port-Bouet, Treichville, Yopougon Port-Bouet 2 et Yopougon Niangon Sud

²²⁰ Kaba Fofana Y. F., secrétaire exécutive de l'ONEG, courrier électronique, 15/06/2018

implantés fournissent une réponse contre ces violences. Aussi, des agents ont été formés dans des localités n'abritant pas de mécanismes²²¹.

Des chercheurs de l'Institute of Education de l'University College de Londres ont analysé les réponses à la violence sexiste dans et aux abords des écoles en Côte d'Ivoire. Certains agents locaux interrogés dans le cadre de cette analyse publiée en 2017 estiment que les réunions mensuelles de ces plates-formes « sont efficaces car elles permettent aux différents intervenants de travailler ensemble sur certains dossiers, et de planifier des tâches de manière proactive, notamment le renforcement des capacités, la sensibilisation, ainsi que la collecte des données et l'évaluation ». Cette approche intersectorielle est appréciée. D'autres employés d'ONG constatent que ces plates-formes ne couvrent pas encore l'ensemble du territoire, qu'elles ne sont pas spécifiquement axées sur les violences basées sur le genre ou manquent d'appui financier pour attirer un grand nombre de participants²²².

Le Cedoca a interrogé plusieurs interlocuteurs à propos des actions des ONG. Dans un courrier électronique du 29 mai 2018, Nathalie Kouakou (ex-AI Côte d'Ivoire et VSV) explique que si la fille ou la femme habite dans une grande ville, elle a la possibilité de contacter une organisation telle qu'AI ou l'AFJCI et ses cliniques juridiques²²³. Dans un courrier électronique envoyé au Cedoca le 5 juin 2018, Carine Yao Assamoi (AILV) explique quant à elle que « les structures d'accueil ou de prise en charge de ces cas sont quasi inexistantes mais que si des ONG ou des associations sont présentes, elles peuvent intervenir ». Il en est de même pour les assistants sociaux dans les écoles, toujours selon cette interlocutrice²²⁴.

6. Prise en charge médicale et psychologique des victimes

Le Cedoca a tenté de savoir si une prise en charge médicale et/ou psychologique est disponible pour les victimes de MGF.

Fatimata Diabate (consultante et AFJCI) explique dans un courrier électronique du 4 septembre 2019 qu'il n'existe pas de structure spécialement prévue pour la prise en charge des victimes de MGF ou autres violences basées sur le genre²²⁵.

Dans un courrier électronique envoyé le 20 août 2019, Marie-Prisca Touré (fondation Djigui) estime que les centres de santé peuvent prendre en charge les victimes d'excision mais ne disposent pas de services dédiés exclusivement à cette problématique. Elle ajoute que « certains médecins se sont formés pour la réparation des filles excisées » mais que les coûts d'une telle intervention sont très élevés²²⁶.

Dans un courrier électronique du 16 août 2019, Osseï Kouakou (université Félix Houphouët-Boigny et SOS violences sexuelles) explique que des complications de l'excision peuvent être prises en charge dans les hôpitaux par des gynécologues mais que, dans les hôpitaux publics, il n'existe pas de service psychologique, que ce soit pour le suivi des malades ordinaires ou pour des filles excisées. Ces services psychologiques sont surtout offerts dans les cliniques privées²²⁷.

²²¹ Kaba Fofana Y. F., secrétaire exécutive de l'ONEG, courrier électronique, 15/06/2018

²²² Westerveld R., et al., 09/2017, [url](#)

²²³ Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'AI et actuelle présidente de l'ONG VSV, courrier électronique, 29/05/2018

²²⁴ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 05/06/2018

²²⁵ Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'AFJCI, courrier électronique, 04/09/2019

²²⁶ Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante à l'université Félix Houphouët Boigny, courrier électronique, 20/08/2019

²²⁷ Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences à l'université Félix Houphouët-Boigny - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019

Aminata Traoré (écrivaine et activiste) constate que les victimes de MGF reçoivent des premiers soins (tels que des injections antitétaniques) mais que, sauf dans les cas de fistules vésico-vaginales, la chirurgie réparatrice est un luxe. Selon elle, il n'y a pas de prise en charge psychologique²²⁸.

Dans un courrier électronique du 4 septembre 2019, Carine Assamoi (AILV) explique que les soins administrés après une excision sont généralement traditionnels et visent à favoriser une cicatrisation rapide. Les soins à l'hôpital, quant à eux, ne sont administrés qu'en cas de complication (forte hémorragie, perte de conscience, grave infection, etc.). Dans ces cas, la plupart des patientes arrivent tard à l'hôpital et le suivi médical ne consiste pas à réparer l'appareil mais plutôt à éviter une dégénérescence des infections. Elle précise que l'Association ivoirienne pour le bien-être familial (AIBEF) est installée dans certains rares hôpitaux pour s'occuper des MGF. Enfin, le suivi psychologique est rare²²⁹.

²²⁸ Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitresor, courrier électronique, 01/08/2019

²²⁹ Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'AILV, courrier électronique, 04/09/2019

Résumé

Selon l'enquête démographique et de santé réalisée en Côte d'Ivoire en 2016 (MICS 2016), un peu moins de deux femmes sur cinq (36,7 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi une MGF. Les filles de 0 à 14 ans sont environ une sur dix (10,9 %) à avoir subi une MGF selon cette même étude.

Parmi ces femmes et filles excisées, l'excision avec parties de chair enlevées est la plus fréquente. La MGF se déroule souvent à un très jeune âge de l'enfant (avant ses cinq ans). Les femmes excisées proviennent principalement du nord et du nord-ouest de la Côte d'Ivoire.

Plus les ménages sont classés dans les quintiles de bien-être économique pauvres, plus les femmes de ces ménages ont subi une excision. De la même manière, les filles de 0 à 14 ans des ménages du quintile le plus pauvre sont 14,1 % à être excisées, alors qu'elles sont 2,8 % dans les ménages les plus riches. L'enquête MICS mentionne également des différences entre les ethnies et les communautés religieuses.

Les parents optent pour une MGF principalement afin de respecter des convenances communautaires et des standards culturels. La conformité à la norme permet de maintenir son appartenance sociale et la cohésion au sein de la famille. Toutefois, une enquête réalisée en 2013 par les autorités académiques et ministérielles ivoiriennes dans six départements fortement concernés par les MGF, démontre que la plupart des personnes enquêtées, tant en milieu rural qu'urbain, ne perçoivent aucun avantage lié à l'excision des femmes.

La décision finale de procéder à une excision appartient, selon la majorité des sources contactées par le Cedoca, au père de la jeune fille. Celui-ci ne participe pas aux cérémonies, qui sont organisées et dirigées par les femmes, mais y apporte les moyens financiers et matériels.

De l'avis des personnes contactées par le Cedoca, la connaissance du fait qu'une fille soit excisée ou non varie en fonction du milieu rural ou urbain. En effet, dans les communautés rurales qui pratiquent l'excision, celle-ci se déroule souvent lors d'une cérémonie connue par la population et rassemblant les filles d'un même âge. En milieu urbain, les excisions se font de manière beaucoup plus discrète.

La menace principale encourue par une fille non excisée est, dans une communauté dans laquelle la prévalence est forte, celle d'être stigmatisée par les membres de cette communauté. La fille non excisée, ou sa famille, risque de perdre sa position sociale, de subir des insultes et railleries et d'être mise à l'écart de certaines cérémonies traditionnelles. Toutefois, deux sources consultées par le Cedoca soulignent l'impact positif des actions de sensibilisation menées dans le pays. Aussi, les habitants des villes sont beaucoup moins touchés par ces pressions communautaires.

La Côte d'Ivoire a ratifié de nombreux traités internationaux condamnant les MGF et la loi ivoirienne interdit l'excision depuis 1998. Cette interdiction légale a engendré des pratiques plus clandestines. Quelques rares condamnations, pour excision ou complicité d'excision, ont été prononcées depuis 2012. L'appareil judiciaire représente l'ultime recours pour une (potentielle) victime d'une MGF. Celle-ci se dirigera plutôt vers la notabilité de sa communauté et ses mécanismes traditionnels de gestion des conflits.

Les principaux acteurs de sensibilisation contre les MGF sont l'Etat (dont diverses hautes personnalités qui prennent position ouvertement contre les MGF) et les ONG. Ces acteurs organisent de nombreuses séances de sensibilisation. Ils ont également mis en place des bureaux capables de recueillir les plaintes de victimes.

Il n'existe pas de service spécialisé dans la prise en charge (médicale ou psychologique) des victimes de MGF mais certains soins, parfois coûteux, peuvent être accessibles.

Annexes

Annexe 1 : Carte de référence de la Côte d'Ivoire, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, OCHA)²³⁰



- Limite d'Etat
- Limite de District
- Limite de région
- Chef-lieu de District
- Chef-lieu de région
- ZANZAN Nom de district
- TONKPI Nom de région

²³⁰ OCHA, 11/07/2013, [url](#)

Annexe 2 : Zones statistiques des enquêtes démographiques et de santé et à indicateurs multiples, MICS 2011-2012²³¹



²³¹ INS, ICF International, 06/2013, [url](#)

Annexe 3 : Départements étudiés par l'enquête Tracking Results Continuously (TRaC)²³²



²³² UNFPA, 05/03/2015

Annexe 4 : répartition (en %) des femmes de 15 à 49 ans par type d'excision, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, MICS 2016²³³

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage de femmes ayant subi n'importe quelle forme de MGF/E ¹	Nombre de femmes de 15-49 ans	Distribution en pourcentage de femmes de 15-49 ans qui ont subi une MGF/E :				Total	Nombre de femmes de 15-49 ans qui ont subi une MGF/E
			Chair enlevée	Ont été entaillées	Ont été cousues	Forme de MGF/E non déterminée		
Ensemble	36,7	11 780	63,3	6,8	9,4	20,5	100,0	4 329
Région								
Centre	18,1	595	57,6	17,0	9,1	16,3	100,0	108
Centre-Est	23,7	253	31,4	8,2	27,6	32,7	100,0	60
Centre-Nord	42,0	757	62,7	17,1	4,8	15,4	100,0	317
Centre-Ouest	34,8	1 463	65,6	20,3	4,6	9,5	100,0	509
Nord	73,7	674	85,7	,6	2,9	10,8	100,0	497
Nord-Est	25,0	480	48,6	6,5	20,9	24,0	100,0	120
Nord-Ouest	75,2	603	56,9	2,6	17,8	22,7	100,0	453
Ouest	62,1	1 023	67,3	1,4	13,0	18,3	100,0	635
Sud sans ville d'Abidjan	26,1	1 574	51,7	8,8	18,2	21,3	100,0	410
Sud-Ouest	39,1	1 005	69,7	3,8	2,4	24,1	100,0	393
Ville d'Abidjan	24,6	3 355	57,1	3,5	6,6	32,8	100,0	827
Milieu de résidence de résidence								
Urbain	30,8	6 389	59,7	7,3	9,3	23,6	100,0	1 966
Rural	43,8	5 391	66,3	6,3	9,4	18,0	100,0	2 363
Age								
15-19 ans	27,4	2 332	63,0	6,4	9,3	21,4	100,0	640
20-24 ans	33,6	2 266	60,9	7,3	10,1	21,7	100,0	762
25-29 ans	40,0	2 194	66,8	6,7	8,6	17,8	100,0	877
30-34 ans	40,8	1 909	64,3	7,4	7,7	20,6	100,0	778
35-39 ans	40,0	1 413	63,1	6,6	11,3	19,1	100,0	565
40-44 ans	42,9	974	60,9	6,8	9,5	22,8	100,0	418
45-49 ans	41,5	692	61,2	4,9	10,5	23,4	100,0	287
Niveau d'instruction de la mère								
Aucun	54,5	5 738	63,9	7,1	8,7	20,2	100,0	3 129
Primaire	24,4	2 743	63,8	4,4	9,1	22,6	100,0	669
Secondaire et plus	16,1	3 299	59,2	7,4	13,4	20,0	100,0	532
Indice de bien-être économique								
Le plus pauvre	50,0	1 996	70,0	4,7	9,7	15,5	100,0	999
Pauvre	44,2	2 040	67,6	7,4	8,5	16,5	100,0	901
Moyen	43,3	2 206	58,9	9,7	10,5	20,9	100,0	954
Riche	34,3	2 561	61,5	5,7	6,7	26,2	100,0	878
Le plus riche	20,0	2 977	55,3	6,1	12,5	26,2	100,0	596
Groupe ethnique du chef de ménage								
Akan	2,7	3 628	61,4	9,3	10,3	19,0	100,0	99
Krou	14,1	1 023	76,0	4,1	9,5	10,5	100,0	144
Mandé du Sud	43,0	782	65,2	3,7	11,1	20,0	100,0	336
Mandé du Nord	60,7	1 908	60,1	8,0	10,8	21,1	100,0	1 157
Gur	59,1	1 714	69,1	6,2	7,0	17,7	100,0	1 013
Autre ivoirien(ne)	53,0	82	63,8	2,5	7,0	26,7	100,0	43
Ethnie non ivoirien(ne)	58,0	2 630	60,6	7,1	9,6	22,7	100,0	1 524
Non déclaré/Pas de réponse	(*)	13	(*)	(*)	(*)	(*)	100,0	11
Religion de l'homme								
Chrétien	11,8	5 530	66,4	7,1	8,7	17,7	100,0	652
Musulman	61,5	5 074	61,7	7,6	9,3	21,5	100,0	3 122
Animiste/Sans religion	48,5	1 133	68,7	1,8	10,7	18,8	100,0	550
Autre religion	(12,9)	43	(*)	(*)	(*)	(*)	100,0	6

[1] Indicateur MICS 8.10 - Indicateur ODD 5.3.2 - Prévalence des MGF/E parmi les femmes
 (*) Résultats basés sur des observations inférieures à 25 cas non pondérés
 () Résultats basés sur des observations comprises entre 25 et 49 cas non pondérés

²³³ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

Annexe 5 : Pourcentage de filles de zéro à quatorze ans qui sont excisées, selon le type de MGF et l'âge et les caractéristiques sociodémographiques du foyer, MICS 2016²³⁴

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage de filles ayant subi n'importe quelle forme de MGF/E ¹	Nombre de filles de 0-14 ans	Distribution en pourcentage de filles de 0-14 ans qui ont subi une MGF/E :				Total	Nombre de filles de 0-14 ans qui ont subi une MGF/E
			Chair enlevée	Ont été entaillées	Ont été cousues	Forme de MGF/E non déterminée		
Ensemble	10,9	8 909	78,4	6,3	10,4	4,9	100,0	972
Région								
Centre	1,8	484	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	9
Centre-Est	7,3	202	46,4	5,3	28,9	19,4	100,0	15
Centre-Nord	13,2	552	66,5	23,8	6,8	2,8	100,0	73
Centre-Ouest	11,8	1 230	84,5	8,7	6,0	0,7	100,0	145
Nord	26,0	672	97,6	0,3	1,6	0,4	100,0	175
Nord-Est	9,8	382	56,2	15,5	24,4	3,9	100,0	37
Nord-Ouest	18,5	700	66,1	1,7	24,6	7,6	100,0	129
Ouest	10,8	1 046	82,6	1,5	15,7	0,2	100,0	113
Sud sans ville d'Abidjan	10,0	1 216	77,3	4,9	12,7	5,1	100,0	122
Sud-Ouest	11,8	866	80,5	12,0	2,4	5,1	100,0	102
Ville d'Abidjan	3,3	1 559	(56,9)	(3,8)	(7,1)	(32,3)	(100,0)	52
Milieu de résidence de résidence								
Urbain	8,3	3 582	71,6	8,9	10,7	8,8	100,0	296
Rural	12,7	5 327	81,4	5,1	10,3	3,2	100,0	675
Age								
0-4 ans	4,5	3 603	79,8	8,2	6,7	5,2	100,0	164
5-9 ans	12,9	3 039	78,1	8,0	10,3	3,6	100,0	392
10-14 ans	18,3	2 266	78,2	3,9	12,0	5,9	100,0	415
Niveau d'instruction de la mère								
Aucun	15,4	5 654	78,3	6,1	10,9	4,8	100,0	869
Primaire	3,6	2 085	75,0	11,3	7,9	5,7	100,0	76
Secondaire et plus	2,3	1 170	(91,8)	(0,0)	(2,8)	(5,4)	(100,0)	27
Expérience MGF/E de la mère								
Pas de MGF/E	0,8	4 572	(60,0)	(12,2)	(18,5)	(9,2)	(100,0)	37
A eu MGF/E	21,6	4 338	79,1	6,1	10,1	4,7	100,0	935
Indice de bien-être économique								
Le plus pauvre	14,1	2 119	83,2	5,4	9,8	1,6	100,0	298
Pauvre	13,9	2 103	85,3	3,0	10,6	1,1	100,0	293
Moyen	13,5	1 783	75,2	6,6	11,6	6,6	100,0	241
Riche	6,4	1 624	57,4	15,8	9,8	17,0	100,0	103
Le plus riche	2,8	1 280	(65,4)	(10,6)	(7,3)	(16,7)	100,0	36
Groupe ethnique de la mère								
Akan	0,2	2 134	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	4
Krou	1,5	815	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	12
Mandé du Sud	3,5	640	(93,1)	(0,0)	(6,9)	(0,0)	(100,0)	23
Mandé du Nord	14,0	1 563	71,3	8,5	13,7	6,5	100,0	219
Gur	17,5	1 494	86,9	5,4	6,1	1,7	100,0	261
Autre ivoirien(ne)	30,4	68	(81,2)	(0,0)	(17,8)	(0,0)	(100,0)	21
Ethnie non ivoirien(ne)	19,7	2 191	76,2	6,6	10,7	6,5	100,0	431
Non déclaré/Pas de réponse	(*)	4	100,0	(*)	(*)	(*)	100,0	1

[1] Indicateur MICS 8.11 - Prévalence de la MGF/E parmi les filles
 (*) Résultats basés sur des observations inférieures à 25 cas non pondérés
 () Résultats basés sur des observations comprises entre 25 et 49 cas non pondérés

²³⁴ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

Annexe 6 : Répartition (en %) des femmes de 15-49 ans qui ont entendu parler de l'excision selon qu'elles pensent que cette pratique doit continuer ou non, d'après les caractéristiques sociodémographiques, MICS 2016²³⁵

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage de femmes qui ont entendu parler de MGF/E	Nombre de femmes de 15-49 ans	Distribution en pourcentage de femmes qui pensent que la pratique de MGF/E devrait :				Total	Nombre de femmes de 15-49 ans qui ont entendu parler de MGF/E
			Continuer ¹	S'arrêter	Dépend	Ne sait pas/Pas de réponse		
Ensemble	91,6	11780	14,0	79,4	3,8	2,9	100,0	10 796
Région								
Centre	88,1	595	3,0	86,6	8,6	1,8	100,0	524
Centre-Est	93,3	253	7,4	87,8	2,9	1,9	100,0	236
Centre-Nord	89,7	757	12,9	78,4	6,0	2,7	100,0	678
Centre-Ouest	90,9	1 463	16,3	76,6	6,2	0,9	100,0	1 330
Nord	96,5	674	31,4	65,5	0,9	2,2	100,0	651
Nord-Est	89,5	480	11,2	81,0	2,1	5,7	100,0	430
Nord-Ouest	98,0	603	26,9	61,6	3,7	7,8	100,0	591
Ouest	97,0	1 023	23,5	65,4	3,6	7,5	100,0	992
Sud sans ville d'Abidjan	91,8	1 574	11,7	84,9	2,5	0,9	100,0	1 445
Sud-Ouest	87,9	1 005	14,8	74,3	5,8	5,1	100,0	883
Ville d'Abidjan	90,5	3 355	7,4	88,5	2,5	1,6	100,0	3 037
Milieu de résidence de résidence								
Urbain	91,9	6 389	9,7	84,5	3,7	2,0	100,0	5 873
Rural	91,3	5 391	19,0	73,2	4,0	3,8	100,0	4 923
Age								
15-19 ans	85,1	2 332	14,4	79,6	2,6	3,4	100,0	1 984
20-24 ans	91,3	2 266	14,1	79,0	3,8	3,1	100,0	2 068
25-29 ans	94,8	2 194	15,2	77,8	4,0	3,0	100,0	2 079
30-34 ans	94,3	1 909	13,3	79,2	4,6	2,9	100,0	1 801
35-39 ans	92,8	1 413	14,3	79,9	4,3	1,5	100,0	1 311
40-44 ans	92,9	974	13,8	79,8	3,0	3,3	100,0	905
45-49 ans	93,8	692	9,1	83,7	5,1	2,1	100,0	649
Niveau d'instruction de la femme								
Aucun	91,5	5 738	23,0	67,2	5,5	4,4	100,0	5 253
Primaire	88,1	2 743	7,4	87,5	2,8	2,4	100,0	2 415
Secondaire	94,8	3 299	3,9	93,6	1,8	0,7	100,0	3 128
Expérience de MGF/E								
Pas de MGF/E	86,8	7 451	2,4	93,8	2,2	1,6	100,0	6 467
A subi MGF/E	100,0	4 329	31,2	57,8	6,3	4,7	100,0	4 329
Indice de bien-être économique								
Le plus pauvre	90,9	1996,3	24,3	67,2	4,1	4,4	100,0	1 816
Pauvre	90,1	2040,0	18,4	72,7	4,8	4,1	100,0	1 838
Moyen	92,4	2205,9	15,5	76,7	4,9	2,9	100,0	2 039
Riche	91,0	2561,0	11,3	82,8	3,8	2,1	100,0	2 332
Le plus riche	93,1	2976,8	5,4	90,8	2,2	1,6	100,0	2 772

²³⁵ Ministère du Plan et du Développement, 09/2017, [url](#)

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage de femmes qui ont entendu parler de MGF/E	Nombre de femmes de 15-49 ans	Distribution en pourcentage de femmes qui pensent que la pratique de MGF/E devrait :				Total	Nombre de femmes de 15-49 ans qui ont entendu parler de MGF/E
			Continuer ¹	S'arrêter	Dépend	Ne sait pas/Pas de réponse		
Ensemble	91,6	11780	14,0	79,4	3,8	2,9	100,0	10 796
Groupe ethnique du chef de ménage								
Akan	87,1	3 628	1,6	95,6	1,9	0,9	100,0	3 160
Krou	90,2	1 023	4,5	92,6	2,1	0,8	100,0	923
Mandé du Sud	95,9	782	13,2	80,4	3,4	3,0	100,0	750
Mandé du Nord	95,1	1 908	18,6	71,2	6,0	4,1	100,0	1 814
Gur	94,5	1 714	21,1	73,5	3,1	2,3	100,0	1 620
Autre ivoirien(ne)	89,8	82	19,8	61,6	11,6	7,0	100,0	73
Ethnie non ivoirien(ne)	92,9	2 630	25,2	63,7	5,7	5,4	100,0	2 443
Non déclaré/Pas de réponse	(*)	13	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	13
Religion de la femme								
Chrétienne	89,7	5 530	3,6	93,5	1,6	1,3	100,0	4 958
Musulman	94,2	5 074	22,9	66,8	6,2	4,0	100,0	4 780
Animiste / sans religion	89,9	1 133	22,8	69,2	3,2	4,9	100,0	1 019
Autre religion	(90,7)	43	(3,3)	(90,0)	(3,7)	(3,0)	100,0	39

() Résultats basés sur des observations comprises entre 25 et 49 cas non pondérés

Annexe 8 : Cartographie des « plates-formes VBG », direction des Etudes, de la Planification et des Statistiques²³⁷



²³⁷ Direction des Etudes, de la Planification et des Statistiques, 2017

Bibliographie

Contacts directs

Assamoi C. Y., juriste et présidente de l'Association internationale de lutte contre les violences (AILV), courriers électroniques, 05/06/2018, 04/09/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), courriers électroniques, 31/05/2018, 04/09/2019, 02/10/2019, associationdesfemmesjuristes@yahoo.fr

Diabaté F., juriste, consultante, membre de l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), entretien téléphonique, 31/05/2018, + 225 20 32 28 24

Fahiraman R. K., doctorant à l'université Alassane Ouattara de Bouaké et chercheur-consultant à l'African Security Sector Network (ASSN), courrier électronique, 03/10/2019, info@africansecuritynetwork.org

Kaba Fofana Y. F., secrétaire exécutive de l'Observatoire national de l'équité et du genre (ONEG), courrier électronique, 15/06/2018, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Kouakou N., ex-présidente à la section ivoirienne d'Amnesty International (AI) et actuelle présidente de l'ONG Vivre sans violence (VSV), courriers électroniques, 29/05/2018, 09/09/2019, ongvivresansviolence@gmail.com

Kouakou O., enseignant-chercheur et maître de conférences en psychologie génétique différentielle à l'université Félix Houphouët-Boigny à Abidjan - président du conseil d'administration de SOS violences sexuelles, courrier électronique, 16/08/2019, sosvsci@yahoo.fr

Mazou M. G., maître de conférences et enseignant-chercheur au département d'anthropologie et de sociologie de l'université Alassane Ouattara à Bouaké, courriers électroniques, 20/08/2019, 06/09/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Touré M.-P., psychologue et responsable du programme éducation et famille à la fondation Djigui la grande espérance, doctorante au département de psychologie sociale et du travail à l'université Félix Houphouët-Boigny à Abidjan, courriers électroniques, 20/08/2019, 20/09/2019, fondjigui@yahoo.fr

Traoré A., écrivaine, présidente de la fondation Gnitrésor, courrier électronique, 01/08/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Sources écrites et audiovisuelles

28 Too Many, *Côte d'Ivoire: The Law And FGM*, 08/2018, [https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Law%20Reports/cote_d'ivoire_law_report_v1_\(august_2018\).pdf](https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Law%20Reports/cote_d'ivoire_law_report_v1_(august_2018).pdf) [consulté le 04/07/2019]

28 Too Many, *Country profile: FGM in Nigeria*, 11/2017, https://www.28toomany.org/static/media/uploads/Country%20Images/PDF/nigeria_country_profile_-_final.compressed.pdf [consulté le 04/07/2019]

Abidjan.net (Aly O.), *Korhogo: journée internationale de lutte contre les mutilations génitales (MGF/Excision) célébrée au Lycée Houphouët Boigny*, 16/02/2019, <https://news.abidjan.net/h/652751.html> [consulté le 04/07/2019]

Abidjan.net, *Korhogo: journée internationale de lutte contre les mutilations génitales (MGF/Excision) célébrée au Lycée Houphouët Boigny*, 16/02/2019, <https://news.abidjan.net/h/652751.html> [consulté le 08/10/2019]

African Security Sector Network (ASSN), *Bios of the research team*, s.d., <http://africansecuritynetwork.org/assn/download/IDRC%20DOCS/BIOS%20OF%20RESEARCHERS.pdf> [consulté le 10/09/2019]

Agence de presse africaine (APA) via Abidjan.net, *Lancement d'un projet de lutte contre les mutilations génitales féminines dans six régions ivoiriennes*, 02/05/2019, <https://news.abidjan.net/h/656498.html> [consulté le 08/10/2019]

- Agence de presse africaine (APA) via Abidjan.net, *Mutilations génitales féminines: l'Imam Djiguiba Cissé vise la tolérance zéro d'ici 2030*, 07/02/2019, <https://news.abidjan.net/h/652335.html> [consulté le 08/10/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) (Coulibaly M.), « *Tolérance zéro* » face aux MGF en Côte d'Ivoire (*Dossier*), 06/02/2018, <https://news.abidjan.net/h/630341.html> [consulté le 01/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) (Folon M.), *Côte d'Ivoire/ Des femmes félicitées pour l'abandon de l'excision à Madinani*, 15/12/2018, <https://aip.ci/cote-divoire-des-femmes-felicitees-pour-labandon-de-lexcision-a-madinani/> [consulté le 04/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) (Lôh D.), *Côte d'Ivoire/ L'OIFEF appelle les exciseuses d'Oumé à la reconversion*, 09/01/2019, <https://aip.ci/cote-divoire-loifef-appelle-les-exciseuses-doume-a-la-reconversion/> [consulté le 01/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) (Lôh D.), *Côte d'Ivoire/ Une Ong d'Oumé sensibilise à l'abandon de l'excision*, 10/03/2019, <https://aip.ci/cote-divoire-une-ong-doume-sensibilise-a-labandon-de-lexcision/> [consulté le 01/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) via Abidjan.net, *Des leaders communautaires et religieux s'engagent à lutter contre les VBG à Dimbokro*, 22/06/2018, <https://news.abidjan.net/h/639986.html> [consulté le 08/10/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) via Abidjan.net, *Formation sur la procédure pénale relative aux mutilations génitales féminines*, à Man, 03/08/2019, <https://news.abidjan.net/h/661290.html> [consulté le 08/10/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) via Abidjan.net, *La Croix-Rouge en guerre contre l'excision à Oumé*, 11/01/2017, <https://news.abidjan.net/h/607626.html> [consulté le 08/10/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) via Abidjan.net, *Les communautés exhortées à bannir l'excision à Bouna*, 15/02/2019, <https://news.abidjan.net/h/652671.html> [consulté le 04/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP) via Abidjan.net, *Lutte contre les MGF : Des acteurs du Kabadougou et du Folon renforcent leurs capacités d'intervention*, 27/08/2019, <https://news.abidjan.net/h/662348.html> [consulté le 08/10/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP), *Côte d'Ivoire/ Les populations de Tafiré exhortées à abandonner l'excision*, 17/02/2019, <https://aip.ci/cote-divoire-les-populations-de-tafire-exhortees-a-abandonner-lexcision/> [consulté le 04/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP), *Côte d'Ivoire/ Mutilations génitales féminines: Les communautés du Bounkani sensibilisées*, 14/02/2019, <https://aip.ci/cote-divoire-mutilations-genitales-feminines-les-communautes-du-bounkani-sensibilisees/> [consulté le 04/07/2019]
- Agence ivoirienne de presse (AIP), *Côte d'Ivoire/Mutilation génitale : sept présumées exciseuses arrêtés "en flagrant délit" à Konifla (Kounahiri)*, 24/08/2015, http://rti.ci/infos_societe_12663_cote-d-ivoire-mutilation-genitale-sept-presumees-exciseuses-arretes-en-flagrant-delit-a-konifla-kounahiri.html [consulté le 24/08/2015]
- Agence ivoirienne de presse (AIP), *Un comité interministériel créé pour la protection de l'enfant*, 26/09/2019, <https://aip.ci/cote-divoire-un-comite-interministeriel-cree-pour-la-protection-de-lenfant/> [consulté le 27/09/2019]
- Akody (N'Guessan P. B.), *Bouaké/ Journée internationale de la mutilation génitale féminine, 37 % des femmes de la région sont excisées*, 08/02/2019, <https://www.akody.com/cote-divoire/news/bouake-journee-internationale-de-la-mutilation-genitale-feminine-37-des-femmes-de-la-region-sont-excisees-320055> [consulté le 04/07/2019]
- Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) [site web], s.d., <http://www.afjci.net> [consulté le 10/09/2019]
- Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), et al., *Groupe thématique « Droits de la femme et de l'enfant ». Rapport alternatif*, 04/2019, <https://uprdoc.ohchr.org/uprweb/downloadfile.aspx?filename=6426&file=FrenchTranslation> [consulté le 02/07/2019]
- Banque africaine de développement (BAD), *Profil genre pays République de la Côte d'Ivoire*, 08/2015, https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Profil_Genre_C%C3%B4te_dIvoire_final_version_Sept_2015.pdf [consulté le 04/07/2019]

- Banque africaine de développement (BAD), *Indice de l'égalité du genre en Afrique 2015*, 05/2015, http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/African_Gender_Equality_Index_2015-FR.pdf [consulté le 04/07/2019]
- Bureau international catholique de l'enfance (BICE), *Recueil sur la justice pour enfants en Côte d'Ivoire. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en contact avec la loi*, 12/2018, <https://bice.org/app/uploads/2019/06/BICE-Receuil-CIV-web.pdf> [consulté le 10/09/2019]
- Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix (Bagayoko N., Fahiraman R. K.), *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne*, 06/2017, https://dandurand.ugam.ca/wp-content/uploads/2017/06/Rapport_Recherche_2_FrancoPaix.pdf [consulté le 09/10/2019]
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Quatrième rapport périodique soumis par la Côte d'Ivoire en application de l'article 18 de la Convention, attendu en 2015*, 25/04/2018, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/CIV/CEDAW_C_CIV_4_5929_F.pdf [consulté le 04/07/2019]
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGVS / CGRA) - Cedoca, *COI Focus Côte d'Ivoire. Le mariage forcé*, 25/10/2018
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGVS / CGRA) - Cedoca, *COI Focus Côte d'Ivoire. Les mutilations génitales féminines*, 17/06/2015
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Tableau de ratification: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, s.d., <http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/ratification/> [consulté le 04/07/2019]
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Tableau de ratification: Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, s.d., <http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/ratification/> [consulté le 04/07/2019]
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Protocole a la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes*, 11/07/2003, http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf [consulté le 04/07/2019]
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Tableau de ratification: Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, 2015, <http://www.achpr.org/fr/instruments/child/ratification/> [consulté le 04/07/2019]
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme. Côte d'Ivoire*, 19/02/2019, https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/cote_d039ivoire/session_33_-_may_2019/a_hrw_wq.6_33_civ_1_f.pdf [consulté le 10/09/2019]
- Direction des Etudes, de la Planification et des Statistiques, *Rapport 2016-2017*, 2017
- Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), *Coverage: UN Women Executive Director in Côte d'Ivoire*, 28/11/2017, <http://www.unwomen.org/en/news/stories/2017/11/news-coverage-ed-phumzile-in-cote-divoire> [consulté le 04/07/2019]
- European Asylum Support office (EASO), *Côte d'Ivoire Country Focus*, 05/06/2019, https://coi.easo.europa.eu/administration/easo/PLib/2019_EASO_COI_Cotedivoire.pdf [consulté le 04/07/2019]
- Fondation Djigui la grande espérance [Facebook profile], s.d., <https://www.facebook.com/Fondation.Djigui/> [consulté le 10/09/2019]
- Fraternité Matin (Detchi M.), *San Pedro: Des femmes opérées de la fistule obstétricale reçoivent des kits*, 04/07/2017, <https://www.fratmat.info/index.php/societe/san-pedro-des-femmes-operees-de-la-fistule-obstetricale-recoivent-des-kits> [consulté le 01/07/2019]
- Fraternité Matin (Dramous Y.), *Mutilations génitales féminines/Imam Cissé Djiguiba : «La victoire n'est pas loin»*, 07/02/2019, <https://www.fratmat.info/index.php/societe/mutilations-genitales-feminines-imam-cisse-djiguiba-la-victoire-n-est-pas-loin-2> [consulté le 04/07/2019]

Fraternité Matin (Yeo F.), *Lutte contre les mutilations génitales féminines: Le gouvernement appelle à la mobilisation de toute la nation*, 06/02/2019, <https://www.fratmat.info/index.php/societe/lutte-contre-les-mutilations-genitales-feminines-le-gouvernement-appelle-a-la-mobilisation-de-toute-la-nation> [consulté le 04/07/2019]

Idées pour le développement (ID4D), *Les femmes sahéliennes, à la fois centrales et marginales*, 25/06/2018, <https://ideas4development.org/femmes-saheliennes-centrales-marginales/> [consulté le 04/07/2019]

Institut national de la statistique (INS), ICF International, *Côte d'Ivoire - enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples 2011-2012*, 06/2013, <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR272/FR272.pdf> [consulté le 04/07/2019]

Institut national de la statistique (INS), *Informations Générales sur la Côte d'Ivoire*, s.d., http://www.ins.ci/n/index.php?option=com_content&view=article&id=19&Itemid=27 [consulté le 04/07/2019]

Inter Press Service (IPS) (Zamblé F.), *Côte d'Ivoire: Première condamnation de neuf exciseuses pour décourager les MGF*, 23/07/2012, <http://fr.allafrica.com/stories/201207231766.html> [consulté le 04/07/2019]

Ivoire Times, *Côte d'Ivoire : Pour lutter contre l'excision chez la femme, La population sensibilisée par L'ONU Femmes*, 08/02/2019, <https://www.actualiteivoire.info/societe/cote-divoire-pour-lutter-contre-lexcision-chez-la-femme-la-population-sensibilisee-par-lonu-femmes/> [consulté le 08/10/2019]

Ivoire Times, *Côte d'Ivoire: Zouan Hounien, Cinq membres d'une famille écopent de trois ans de prison ferme pour mutilation génitale*, 17/07/2017, <https://www.actualiteivoire.info/societe/cte-divoire-zouan-hounien-cinq-membres-dune-famille-copent-de-trois-ans-de-prison-ferme-pour-mutilation-qnitale/> [consulté le 08/10/2019]

Ivoire Times, *Mutilations génitales féminines : La CNDHCI invite la population à « s'engager à barrer le chemin à de telles pratiques »*, 08/02/2018, <https://www.actualiteivoire.info/societe/mutilations-genitales-feminines-la-cndhci-invite-la-population-a-sengager-a-barrer-le-chemin-a-de-telles-pratiques/> [consulté le 08/10/2019]

Ivoire-Presse (Kouassi E.), *Condamnées à 12 mois d'emprisonnement pour mutilations génitales / Les neuf exciseuses se justifient : " C'est pour adorer notre fétiche"*, 19/12/2012, <http://news.abidjan.net/h/437520.html> [consulté le 04/07/2019]

Koaci (Kautcha D.), *Côte d'Ivoire: 14 filles excisées à Adiaké, l'exciseuse qui résiderait à Bonoua recherchée*, 30/08/2018, <http://koaci.com/cote-divoire-filles-excisees-adiake-lexciseuse-residerait-bonoua-recherchee-122805.html> [consulté le 04/07/2019]

Koaci (Kautcha D.), *Côte d'Ivoire: Deux exciseuses mises aux arrêts à Gagnoa*, 01/09/2016, <http://koaci.com/cote-divoire-deux-exciseuses-mises-arrets-gagnoa-101649.html> [consulté le 01/07/2019]

Koaci (Kautcha D.), *Côte d'Ivoire: Zouan Hounien, Cinq membres d'une famille écopent de trois ans de prison ferme pour mutilation génitale*, 17/07/2017, <http://koaci.com/cote-divoire-zouan-hounien-cinq-membres-dune-famille-ecopent-trois-prison-ferme-pour-mutilation-genitale-111213.html> [consulté le 01/07/2019]

Koudou O., Traoré F., Bakayoko I., *Sujet : la résistance au changement chez des femmes violentes en Côte d'Ivoire: cas des exciseuses*, in *European Scientific Journal*, Vol. 11, N°35, 12/2015, <https://eujournal.org/index.php/esj/article/viewFile/6794/6521> [consulté le 16/09/2019]

Kpan D. M.-P., Yéou E., *Effet de la peur de la stigmatisation sociale et du niveau socioculturel sur la pratique ou la persistance de l'excision chez les femmes*, in *Cahiers du CERLESHS*, N°59, 12/2018

La diplomatie d'Abidjan, *L'excision, une tare à la peau dure. 38% de femmes touchée en Côte d'Ivoire*, 05/02/2019, <http://www.ladiplomatiqedabidjan.com/economie-societe/4695-l-excision,-une-tare-a-la-peau-dure-38-de-femmes-touchee-en-cote-d-ivoire> [consulté le 04/07/2019]

Linfodrome (Aka M.), *Mutilation génitale : voici les zones les plus touchées par l'excision en Côte d'Ivoire*, 10/02/2019, <http://www.linfodrome.com/societe-culture/45807-mutilation-genitale-voici-les-zones-les-plus-touchees-par-l-excision-en-cote-d-ivoire> [consulté le 04/07/2019]

Loi n°2019-574 portant Code pénal in *Journal Officiel n°9 du 10 juillet 2019*, 10/07/2019, <http://loidici.org/loi/2019/08/17/le-code-penal-2019/lois-article-par-article/codes/> [consulté le 10/09/2019]

Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MINEDD), Réseau Mondial de PNA/Institut international du développement durable (IISD), *Pour un processus de Plan National d'Adaptation (PNA) qui réponde aux questions de genre en Côte d'Ivoire*, 02/2019,

http://www.environnement.gouv.ci/img/1553085982ivory-coast-briefing-note-fr_MASTER.pdf [consulté le 01/07/2019]

Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE), *Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*, 2014, http://stoprapenow.org/uploads/docs/CDI-Exec_Summary_French.pdf [consulté le 01/07/2019]

Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE), *Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*, 19/06/2015

Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE), *Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (CNLVFE)*, s.d., <http://www.famille.gouv.ci/public/structures/cnlvfe> [consulté le 28/06/2019]

Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme, et de l'Enfant (MSFFE), *Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de Beijing +25*, 2019, https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/cote_divoire-beijing25_report.pdf [consulté le 10/09/2019]

Ministère du Plan et du Développement, *Enquête par grappes à indicateurs multiples – Côte d'Ivoire 2016*, 09/2017, https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/C%C3%B4te%20d%27Ivoire/2016/Final/Cote%20d%27Ivoire%202016%20MICS_French.pdf [consulté le 26/06/2019]

Morisset J., *Les femmes, face cachée de l'émergence en Côte d'Ivoire*, 24/07/2017, <https://blogs.worldbank.org/nasiliza/fr/lesfemmes-face-cachee-de-lemergence-en-cote-divoire> [consulté le 01/07/2019]

National Bureau of Statistics (NBS), United Nations Children's Fund (UNICEF), *2017 Multiple Indicator cluster Survey 2016-17, Survey Findings Report*, 02/2018, <https://www.unicef.org/nigeria/sites/unicef.org.nigeria/files/2018-09/Nigeria-MICS-2016-17.pdf> [consulté le 04/07/2019]

Nations unies (Collection des traités), *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, s.d., https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-9&chapter=4&lang=fr [consulté le 27/06/2019]

Nations unies (Collection des traités), *Convention internationale des droits de l'enfant*, s.d., https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr [consulté le 04/07/2019]

Nations unies (Collection des traités), *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, s.d., https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr [consulté le 04/07/2019]

Nations unies (Collection des traités), *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, s.d., https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=fr [consulté le 04/07/2019]

Nations unies (Collection des traités), *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, s.d., https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr [consulté le 27/06/2019]

Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) [Facebook profile], s.d., <https://www.facebook.com/directiongenre/> [consulté le 10/09/2019]

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Les mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire*, 02/2017, https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1702_civ_mgf.pdf [consulté le 04/07/2019]

ONG Vivre sans violence [Facebook profile], s.d., <https://www.facebook.com/VSV2018/> [consulté le 10/09/2019]

Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), *Mise en service prochaine des bureaux d'écoute des victimes de violences basées sur le genre*, 13/07/2016, <https://onuci.unmissions.org/mise-en-service-prochaine->

[des-bureaux-d%E2%80%99%C3%A9coute-des-victimes-de-violences-bas%C3%A9es-sur-le-genre](#) [consulté le 28/06/2018]

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Social Institution & Gender Index 2019*, 11/2018, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/CI.pdf> [consulté le 04/07/2019]

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations, FAO), *Gender and Land Rights Database. Côte d'Ivoire*, s.d., http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/customary-law/en/?country_iso3=CIV [consulté le 04/07/2019]

Organisation mondiale de la santé (OMS), *Classification des mutilations sexuelles féminines*, 2017, <http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/overview/fr/> [consulté le 16/03/2017]

Organisation mondiale de la santé (OMS), *Mutilations sexuelles féminines, Aide-mémoire n° 241*, 02/2017, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/index.html> [consulté le 16/03/2017]

Pôle Afrique via Abidjan.net, *Mutilations génitales féminines – la loi toujours foulée aux pieds, des statistiques alarmantes, des bébés excisés*, 08/02/2018, <https://news.abidjan.net/h/630471.html> [consulté le 08/10/2019]

Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice pour tous (PALAJ), Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), *La clinique juridique, Un service juridique gratuit et de proximité à la disposition des populations*, s.d.

République de Côte d'Ivoire, *Enquête nationale sur la situation de l'emploi et le secteur informel (ENSESI 2016) : rapport descriptif sur la situation de l'emploi, Tome 1*, 12/2016, https://www.agenceemploijeunes.ci/site/themes/themeforest/assets/files/RAPPORT_FINAL_ENSESI_2016.pdf [consulté le 04/07/2019]

République de Côte d'Ivoire, *Loi constitutionnelle*, in *Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire*, n°16, 09/11/2016, <http://www.caidp.ci/uploads/52782e1004ad2bbfd4d17dbf1c33384f.pdf> [consulté le 04/07/2019]

République de Côte d'Ivoire, *Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant interdiction des mutilations génitales féminines*, 23/12/1998, http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=65028&p_country=CIV&p_count=401&p_classification=01.05&p_classcount=18 [consulté le 04/07/2019]

République de Côte d'Ivoire, *Rapport périodique de la république de Côte d'Ivoire au titre de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, 06/04/2016, http://www.achpr.org/files/sessions/59th/state-reports/2nd-2012-2015/rapport_de_la_cte_divoire_2012_2015.pdf [consulté le 04/07/2019]

SOS violences sexuelles [Facebook profile], s.d., <https://www.facebook.com/SOSVSCI/> [consulté le 10/09/2019]

United Nations Career (UN Career), *Expert(e) national(e) en lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG)*, 19/12/2017, <https://uncareer.net/vacancy/experte-nationale-en-lutte-contre-les-violences-sexuelles-ba-142813> [consulté le 04/07/2019]

United Nations Children's Fund (UNICEF), *Côte d'Ivoire, Fact Sheet Female Genital Mutilation/Cutting*, 04/2007, www.unicef.org/wcaro/WCARO_CI_FactSheet_En_FGM.pdf [consulté le 04/07/2019]

United Nations Children's Fund (UNICEF), *Female Genital Mutilation/Cutting: A statistical overview and exploration of the dynamics of change*, 07/2013, http://www.UNICEF.org/french/protection/files/FGCM_Lo_res.pdf [consulté le 30/04/2015]

United Nations Children's Fund (UNICEF), *Statistical profile on female genital Mutilation*, 05/02/2019, https://data.unicef.org/wp-content/uploads/country_profiles/Côte%20d'Ivoire/FGM_CIV.pdf [consulté le 09/09/2019]

United Nations Development Programme (UNDP), *Human Development Indices and Indicators: 2018 Statistical Update Briefing note for countries on the 2018 Statistical Update Côte d'Ivoire*, 2018, http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/CIV.pdf [consulté le 04/07/2019]

United Nations Development Programme (UNDP), *Human Development Indices and Indicators 2018 Statistical Update*, 2018, http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update.pdf [consulté le 04/07/2019]

United Nations Population Fund (UNFPA), *Enquête TRaC de base pour le suivi et l'évaluation de l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire*, 05/03/2015

United Nations Population Fund (UNFPA), *Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des MGF*, 10/03/2018, <https://cotedivoire.unfpa.org/fr/news/journee-internationale-de-tolerance-zero-legard-des-mgf> [consulté le 04/07/2019]

United States Department of State (USDOS), *2018 Country Reports on Human Rights Practices: Cote d'Ivoire*, 13/03/2019, <https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/cote-divoire/> [consulté le 09/09/2019]

United States Department of State (USDOS), *Country Reports on Human Rights Practices for 2012, Côte d'Ivoire*, 19/04/2013, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2012humanrightsreport/index.htm#wrapper> [consulté le 10/03/2015]

Voko N. B., *L'égalité entre époux en Côte d'Ivoire : Réflexion à la lueur de la loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013*, 10/2018, <https://www.docpublication.org/article-egaliteacute-des-eacuteepoux-en-cocirccte-divoire-n-voko.html> [consulté le 06/09/2019]

Westerveld R., et al., *Lutter contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire: Étude exploratoire*, 09/2017, https://www.researchgate.net/publication/325246886_Lutter_contre_les_violences_basees_sur_le_genre_en_milieu_scolaire_en_Cote_d'Ivoire_Etude_exploratoire [consulté le 28/06/2019]

Wikipédia, *Mutilations génitales féminines*, 09/10/2016, https://fr.wikipedia.org/wiki/Mutilations_g%C3%A9nitailes_f%C3%A9minines [consulté le 16/03/2017]

Wikipédia, *République de Côte d'Ivoire : groupes ethno-linguistiques*, s.d., <http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/6/6b/IvoryCoastEthno.jpg> [consulté le 12/06/2018]